

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-01

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL DES CARMES : PRÉCISION APPORTÉE À LA DÉLIBÉRATION DU 4 NOVEMBRE 2022

Exposé des motifs :

Monsieur le maire rappelle que les membres du conseil municipal ont adopté lors de la séance du 4 novembre 2022 la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe du centre culturel des Carmes après un avis conforme du comptable public.

La délibération a omis de préciser la mention du vote par fonction aussi il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération corrigeant cette omission.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville et le budget annexe du Centre Culturel des Carmes à compter du 1^{er} janvier 2023.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu l'avis du comptable public en date du 3 novembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Langon au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération N°221104-02 portant Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 budget principal de la ville et budget annexe du Centre Culturel des Carmes,

Considérant la demande du comptable public de modifier la délibération n° N°221104-02 afin d'apporter la précision du vote,

**Le conseil,
Le rapporteur entendu,
après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

- Article 1 : du retrait de la délibération N°221104-02 susvisée**
- Article 2 : d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;**
- Article 3 : que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :**
 - o budget principal de la ville
 - o budget annexe du Centre Culturel des Carmes ;

- **Article 4** : de maintenir le vote des budgets par nature et par fonction et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- **Article 5** : sur l'application de la fongibilité des crédits, le plafond des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre sera déterminé chaque année, à l'occasion du vote du budget.
- **Article 6** : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 033-213302276-20230210-230210_01-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme **GUILLEM**

PRESENTS : Jérôme **GUILLEM**, Chantal **PHARAON**, Serge **CHARRON**, Jacqueline **DUPIOL**, Jean-Jacques **LAMARQUE**, Dominique **CHAUVEAU-ZEBERT**, Chantal **FAUCHE**, David **BLE**, Jennifer **WILBOIS**, Christophe **FUMEY**, Jean-Pierre **MANSENCAL**, Georges **DUGACHARD**, Sandrine **BURLET**, Christophe **DORAY**, Myriam **CORRAZE**, Guillaume **STRADY**, Patrick **POUJARDIEU**, Cédric **TAUZIN**, Marion **CLAVERIE**, Clément **BOSREDON**, Anne-Laure **DUTILH**, Didier **SENDRES**, Jean-Philippe **DELCAMP**

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis **JAUNIE** à Serge **CHARRON**, Frédéric **BALSEZ** à Didier **SENDRES**

ABSENTS EXCUSES : Claudie **DERRIEN**, Philippe **FAUCHE**, Laurence **BLED**, Xavier **HENQUEZ**

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe **DELCAMP**

230210-02

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Monsieur le maire précise qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Conformément au débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022, il est proposé aux membres du conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires). La ville de Langon a établi son budget 2023 avec une augmentation des taux de la fiscalité directe locale de 5%.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 en conséquence.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Vu le code général des impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023 présenté en séance du conseil municipal du 16 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 janvier 2023,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

- **VOTE pour l'année 2023 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :**

	Pour mémoire taux 2022	Proposition de Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,86%	42,90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,89%	57,63%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,24%	11,80%

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition et tous les documents relatifs à cette affaire**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	22
Contre	3 (M. SENDRES, M. BALSEZ, M. DELCAMP)
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-03

Exposé des motifs :

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Objet de la délibération :

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022		1 101 067.55
	Résultats 2021 à reporter	0	2 875 760.38
	Résultat à affecter		3 976 827.93
Section d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	68 717.90	
	Résultats 2021 à reporter	598 063.84	
	Solde global d'exécution	666 781.74	
Restes à réaliser au 31 déc 2022	Fonctionnement	0	0
	Investissement	922 829.43	440 982.63
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Compte 1068)			1 148 628.54
Reprise anticipée 2022			2 828 199.39

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les principes de la reprise et de l'affectation anticipées des résultats selon l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permettant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE ET ARRETE** les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par madame la trésorière municipale
- **AUTORISE** la reprise anticipée du résultat
- **AFFECTE** de manière anticipée l'excédent de fonctionnement d'un montant de 2.828 199.39 € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2023

- **AFFECTE** de manière anticipée le déficit d'investissement d'un montant de 666 781.74 € et de l'inscrire dans sa totalité en déficit d'investissement reporté au budget primitif 2023.
- **AFFECTE** de manière anticipée la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Compte 1068) d'un montant de 1 148 628.54 € et de l'inscrire dans sa totalité en recette d'investissement reporté au budget primitif 2023.
- **INSCRIT** l'ensemble de ces montants dans le cadre du budget primitif 2023, ainsi que le détail des restes à réaliser en section d'investissement à hauteur de 922 829.43 € en dépenses et à hauteur de 440 982.63 € en recettes
- **PRECISE** que la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif 2023

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	22
Contre	2 (M. SENDRES, M. BALSEZ)
Abstention	1 (M. DELCAMP)

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

SLOW

ID : 033-213302276-20230210-230210_03-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-04

OBJET : EXERCICE 2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Objet de la délibération :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2312-1, que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. L'examen du budget doit intervenir dans les deux mois qui suivent la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, lequel a été débattu lors de la séance du 19 décembre 2022.

Exposé des motifs :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 19 décembre 2022, le budget primitif 2023 de la Ville de Langon s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux communes
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Monsieur le maire explique que Le budget primitif a été élaboré conformément aux engagements pris dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2023.

Équilibre du budget 2023 :

b. Arrêté en section d'investissement aux sommes suivants :

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
10	Dotations fonds divers et réserves	0€	10	Dotations fonds divers et réserves	1 568 629,00 €
16	Remboursements emprunts et dettes	575 000,00 €	13	Subventions d'investissement	484 892,00 €
20	Immobilisations incorporelles	832 133,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	800 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	27	Autres immobilisations financières	0€
21	Immobilisations corporelles	2 716 185,26 €			
23	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	024	Produits des cessions	0 €
040	Opérations de transfert entre sections	20.000,00 €	040	OO de transfert entre section	420 000,00 €
020	Dépenses imprévues	0 €	021	Virement de la section de fonct.	1 566 579,00 €
001	Résultat d'inv. reporté	666 781,74 €	001	Résultat d'investissement reporté	€
	total	4 840 100,00 €		total	4 840 100,00 €

2. De donner, en tant que de besoin, délégation à M. le Maire ou son représentant pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
3. D'autoriser, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel (les budgets annexes ne sont pas concernés par cette disposition). Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque séance du Conseil municipal.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	22
Contre	3 (M. SENDRES, M. BALSEZ, M. DELCAMP)
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a complété dans son article 107, les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la collectivité.

INTRODUCTION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune de Langon dispose de 3 budgets :

- Le budget principal de la Commune
- Le budget annexe de la Régie municipale de l'eau
- Le budget annexe du Centre Culturel des Carmes

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le 19 décembre 2022 a eu lieu en Conseil Municipal le Débat sur les Orientations Budgétaires 2023 (DOB), lequel a permis de poser les axes prioritaires d'intervention des services pour l'année et les objectifs financiers qui ont préfiguré à la construction du budget primitif 2023.

La collectivité a décidé de voter son budget au 10 février 2023 et de le réaliser en utilisant la procédure de reprise anticipée des résultats issue de l'article L2311-5 du CGCT. Ainsi, elle peut reprendre ses résultats 2022 avant le vote du compte administratif. Cela permet de déposer plus rapidement les demandes de financement ainsi que de pouvoir débiter les projets.

LES PRIORITES DU BUDGET 2023

Les priorités d'action pour la commune sont :

- Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique.
- Une ville attractive et de projets.
- Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité, lien social, et structures de quartier.

Afin de garantir sur le long terme sa santé financière, la priorité sera donnée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement (hors énergies) tout en s'inscrivant dans une transition écologique avec notamment un plan d'économies d'énergie à court et moyen terme nécessitant la poursuite voire l'accélération de certains

investissements permettant à terme des économies substantielles. Afin de envisager une augmentation des taux d'imposition sur la fiscalité directe de 5%.

2. LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

À la clôture de l'exercice 2022, les résultats prévisionnels du budget principal faisaient apparaître les montants suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	3 967 608,49
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (10 437 597,36 - 9 345 749,25)	1 091 848,11
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	2 875 760,38
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-666 781,74
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (2 505 139,65 - 2 573 837,55)	-68 717,90
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-598 063,84
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (440 982,63 - 922 829,43)	-481 846,80
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-1 148 628,54

Il s'agit d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	1 148 628,54
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	2 818 979,95
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

2.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT¹

CHAPITRES	RECETTES					
	BU 2021	BP 2022	CA2022 Provisoire	BP 2023	Part dans BU %	Evolution BU %
CHAP 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 363 857,41 €	2 875 045,49 €		2 824 730,95 €	21,95	-1,75
CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	26 800,00 €	20 000,00 €	86 783,41 €	17 999,05 €	0,14	-10,00
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE	20 000,00 €	20 000,00 €	67 981,27 €	20 000,00 €	0,16	0,00
CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	360 600,59 €	359 999,51 €	450 182,79 €	311 900,00 €	2,42	-13,36
CH 73 IMPOTS ET TAXES	8 070 272,00 €	7 764 000,00 €	8 103 164,69 €	8 097 000,00 €	62,92	4,29
CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 115 900,00 €	1 287 900,00 €	1 406 353,95 €	1 345 000,00 €	10,45	4,43
CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	290 400,00 €	250 000,00 €	305 915,22 €	252 400,00 €	1,96	0,96
CHAP 76 PRODUITS FINANCIERS	500,00 €	50,00 €	2,25 €	50,00 €	0,00	0,00
CHAP 77 PRODUIT EXCEPTIONNELS	76 670,00 €		22 964,78 €			
CHAP 78 PROVISIONS		34 000,00 €				
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 325 000,00 €	12 610 995,00 €	10 443 348,36 €	12 869 080,00 €		2,05

Les recettes de la commune augmentent grâce à l'augmentation des taux d'imposition à 5%.

¹Le chapitre 002 – résultat reporté ou anticipé : il représente le report excédentaire des résultats de la commune de l'année antérieure.

Le chapitre 013 – Atténuation de charges : ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel titulaire suite aux arrêts maladie et accident de travail.

Le chapitre 042 – Opérations d'ordre : ce sont les travaux en régie (ce sont les travaux réalisés par le personnel communal et valorisés en investissement).

Le chapitre 70 – Produit des services du domaine et ventes : est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (achat de concession dans les cimetières), prestations de services (services de restauration, garderie) et produits afférents aux activités annexes (redevance d'occupation du domaine public, piscine municipale).

Le chapitre 73 – Impôts et taxes : ce chapitre concerne principalement la fiscalité directe locale, l'attribution de compensation (versée par la Communauté de Communes suite au transfert de compétence et à la taxe professionnelle), la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe sur les droits de mutation.

Le chapitre 74 – Dotations et participations : ce sont principalement les dotations de l'état (dotation forfaitaire et de solidarité rurale, les compensations au titre des exonérations).

Le chapitre 75 – Revenus des immeubles : sont inscrits à ce chapitre les revenus liés aux loyers communaux.

Le chapitre 76 – Produits financiers : ils sont issus de parts sociales détenues par la commune.

Le chapitre 77 – Produits exceptionnels : ce sont les cessions et les annulations des admissions en non-valeur.

Concernant les recettes de ses services aucune augmentation des tarifs n'est prévue.

LES TAUX D'IMPOSITION

Les taux d'imposition augmentent de 5% afin de maintenir la santé financière de la commune et faire face à la crise énergétique et l'inflation.

	Pour mémoire taux 2022	Proposition de Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,86%	42,90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,89%	57,63%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de taxe d'habitation sur les logements vacants	11,24%	11,80%

EPARGNE BRUTE (CAF) ET EPARGNE NETTE

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cette capacité d'autofinancement doit permettre de couvrir en priorité le remboursement de la dette en capital et, au-delà, les dépenses d'équipements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette permet de chiffrer, après remboursement du capital des emprunts, les réserves disponibles pour financer les dépenses d'équipement.

Pour rappel, en 2021, la CAF brute était de 1 549 000€ et la CAF nette représentait 943 000€.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT²

CHAPITRES	DEPENSES					
	BU 2021	BP 2022	CA 2022 Provisoire	BP 2023	Part dans BU %	Evolution BU %
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 175 530,00 €	3 250 000,00 €	2 610 632,01 €	3 908 200,00 €	30,37	20,25
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	4 969 712,00 €	5 028 500,00 €	5 028 158,37 €	5 397 996,00 €	41,95	7,35
CHAP 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS		0,00 €	2 599,00 €	3 500,00 €	0,03	
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES	100 000,00 €	100 000,00 €				
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 909 303,00 €	2 103 495,00 €		1 566 579,00 €	12,17	-25,52
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 000,00 €	360 000,00 €	365 959,52 €	420 000,00 €	3,26	16,67
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 573 155,00 €	1 570 000,00 €	1 211 342,80 €	1 427 876,00 €	11,10	-9,05
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	120 000,00 €	107 500,00 €	99 351,95 €	86 929,00 €	0,68	-19,14
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 500,00 €	11 500,00 €	17 026,82 €	8 000,00 €	0,06	-30,43
CHAP 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	105 800,00 €	80 000,00 €	10 678,78 €	50 000,00 €	0,39	-37,50
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 325 000,00 €	12 610 995,00 €	9 345 749,25 €	12 869 080,00 €		2,05

² Le chapitre 011 – Charges à caractère général : Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des structures et services (eau, électricité, chauffage, fournitures, entretien des bâtiments et voirie, assurances, fournitures scolaires...).

Le chapitre 012 – Charges de personnel : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Le chapitre 014 – Atténuations de produits : il comprend par exemple les dégrèvements sur les logements vacants.

Le chapitre 022 – Dépenses imprévues : ce sont des crédits pour des dépenses non prévues en fonctionnement

Le chapitre 023 – virement à la section d'investissement : représente le budget qui a pu être dégagé pour l'investissement

Le chapitre 042 - Opérations d'ordre : Il s'agit des dotations aux amortissements.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : Il s'agit des dépenses afférentes au financement des services obligatoires (Services d'incendie et de secours, des ordures ménagères, des transports scolaires), des subventions versées aux associations et budgets annexes et le versement des indemnités aux élus.

Le chapitre 66 – Charges financières : ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette.

Le chapitre 67 : Charges exceptionnelles : Il retrace les titres annulés sur l'exercice antérieur et des autres charges exceptionnelles.

Le chapitre 68 – Dotations aux provisions : ce sont des provisions pour des créances douteuse et des contentieux en cours

La collectivité est confrontée à un niveau élevé d'incertitudes générés par le contexte économique et financier précédent sur les dépenses de fonctionnement.

EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNELS

Le budget des charges de personnels représente 49.6% du budget de la commune (hors opérations d'ordre).

La progression par rapport au budget 2022 est essentiellement liée à des éléments « contraints » qui influent sensiblement sur le rythme d'évolution (décisions gouvernementales de revalorisation des grilles indiciaires, avancements d'échelon automatiques, avancements de grade et promotions internes, révision du régime indemnitaire).

2.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle regroupe toutes les dépenses impactant la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels et des travaux sur des structures existantes ou en cours de création.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT³

RECETTES						
CHAPITRES	BU 2021	BP 2022	CA 2022 Provisoire	BP 2023	Part dans BU %	Evolution BU %
CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 909 303,00 €	2 103 495,00 €		1 566 579,00 €	32,37	-25,52
CHAP 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €	3 960,00 €			0,00	
CHAP 040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 000,00 €	360 000,00 €	365 959,52 €	420 000,00 €	8,68	16,67
CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES	982 628,00 €	1 097 917,00 €	1 240 458,74 €	1 568 629,00 €	32,41	42,87
CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	432 838,00 €	237 354,00 €	398 721,39 €	484 892,00 €	10,02	104,29
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 270 000,00 €	1 100 000,00 €	500 000,00 €	800 000,00 €	16,53	-27,27
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
CHAP 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 400,00 €					
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 964 169,00 €	4 902 726,00 €	2 505 139,65 €	4 840 100,00 €		-1,28

Au niveau des recettes d'investissement, la commune a fait de nombreuses demandes de financement auprès de multiples partenaires. Dans l'attente des réponses de ces subventions, elle a prévu un emprunt de 800 000€.

Pour rappel, la commune n'avait pas contracté de prêt en 2021.

³ Le chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : représente le budget qui a pu être dégagé du fonctionnement.

Le chapitre 024 – Produits des cessions : ce sont les recettes liées aux ventes.

Le chapitre 040 - Opérations d'ordre : Il s'agit des dotations aux amortissements et des opérations liées aux cessions.

Le chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves : il comprend le Fond de Compensation de la TVA, la taxe d'aménagement et l'article 1068, qui est reporté de l'exercice précédent pour couvrir le besoin de financement des investissements.

Le chapitre 13 – Subventions d'investissement : ce sont les subventions versées principalement par l'Etat, la Région et le Département pour les travaux menés par la commune.

Le chapitre 16 – Emprunts : représente les emprunts réalisés au cours de l'exercice.

Le chapitre 27 – Autres immobilisations financières : remboursement de prêts (partie capital)

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT⁴

DEPENSES						
CHAPITRES	BU 2021	BP 2022	CA 2022 Provisoire	BP 2023	Part dans BU %	Evolution BU %
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	633 983,38 €	602 023,84 €		666 781,74 €	13,78	10,76
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €	100 000,00 €				
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	20 000,00 €	20 000,00 €	67 981,27 €	20 000,00 €	0,41	0,00
CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES			213 026,68 €			
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	610 000,00 €	605 000,00 €	599 275,87 €	575 000,00 €	11,88	-4,96
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	147 937,12 €	564 426,00 €	9 096,00 €	832 133,00 €	17,19	47,43
CHAP 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	17 600,00 €	20 000,00 €				
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 484 648,50 €	2 976 276,16 €	1 671 392,09 €	2 716 185,26 €	56,12	-8,74
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	15 000,00 €	13 085,64 €	30 000,00 €	0,62	100,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 964 169,00 €	4 902 726,00 €	2 573 857,55 €	4 840 100,00 €		-1,28

La commune maintient ses investissements avec une enveloppe budgétaire d'environ 3 370 000€. Les gros projets pour 2023 seront sur la rénovation d'investissement des bâtiments communaux et de l'éclairage public, la mise en accessibilité et en sécurité des bâtiments, la rénovation de voiries, le développement des systèmes informatiques et d'information et l'achat d'équipement pour le travail des services.

NIVEAU D'ENDETTEMENT ET CAPACITE DE DESENDETTEMENT AU 01/01/2023

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 570 187.57€ avec une charge d'intérêts de 87 673.51€

Le profil d'extinction de la dette est favorable à la collectivité. La commune n'a contracté aucun emprunt toxique.

Sur 14 prêts, 10 sont à taux fixe et 4 seulement sont à des taux structurés.

Le capital restant dû au 01 janvier 2023 est de 4 390 579.77€.

Au niveau de la capacité de désendettement, il s'agit de savoir en combien d'années la commune est en mesure de rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

⁴ Le chapitre 001 – résultat reporté ou anticipé : il représente le déficit d'investissement de la commune de l'année antérieure

Le chapitre 020 – dépenses imprévues : ce sont des crédits pour des dépenses non prévues en investissement

Le chapitre 040 – Opérations d'ordres : ce sont les travaux en régie (ce sont les travaux réalisés par le personnel communal et valorisés en investissement).

Le chapitre 16 – Emprunts : Il concerne le remboursement du capital de la dette.

Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : ce chapitre concerne des frais d'études, des frais de réalisation de documents d'urbanisme, des achats de logiciel.

Le chapitre 204 – Subventions d'équipements versées : ce sont des crédits versés à l'EPCI sur des opérations précises.

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : il correspond aux principaux travaux de la commune.

Le chapitre 23 – Immobilisations en cours : il correspond aux travaux non terminés au cours de l'exercice.

Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans est un signe d'endettement d'endettement moyen, entre 10 et 15 est un signe d'endettement fort et au-delà de 15 est considéré comme alarmant.

Rappel : le ratio pour la collectivité pour 2021 est de 3 années, ce qui démontre un endettement faible. La moyenne pour les communes de même strate est de 5,2 années.

LES PRINCIPAUX RATIOS

- 1 Dépenses réelles de fonctionnement/population : 1 445
- 2 Produit des impositions directes/population : 595
- 3 Recettes réelles de fonctionnement /population : 1 334
- 4 Dépenses d'équipement brut/population : 365
- 5 Encours de la dette/population : 584
- 6 DGF/population : 70

3. LE BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats prévisionnels du budget de la régie municipale de l'eau faisaient apparaître les montants suivant :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	628 359,54
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 026 815,74 - 885 656,88)	141 158,86
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	487 200,68
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	643 759,81
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (947 413,83 - 171 105,57)	776 308,26
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-132 548,45
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (26 244,00 - 695 036,61)	-668 792,61
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-25 032,80

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	25 032,80
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	603 326,74
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

3.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	RECETTES						
	BU 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 PROVISoire	BP 2023	Part dans BU %	Evolution BU %
CHAP 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	618 025,42 €		487 200,68 €		603 326,74 €	40,68	23,84
CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES				505,82 €			
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE	51 000,00 €	57 717,41 €	51 000,00 €	39 589,36 €	51 000,00 €	3,44	0,00
CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	780 974,58 €	911 898,46 €	799 999,32 €	984 815,53 €	828 673,26 €	55,88	3,58
CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 444,50 €		1 388,85 €			
CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1,14 €		7,84 €			
CHAP 77 PRODUIT EXCEPTIONNELS		3 579,79 €		508,34 €			
CHAP 78 REPRISES PROVISIONS			93 500,00 €				
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 450 000,00 €	974 641,30 €	1 431 700,00 €	1 026 815,74 €	1 483 000,00 €		3,58

Suite à la hausse des tarifs, les recettes réelles de fonctionnement connaissent une progression.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
CHAPITRES	BU 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 PROVISOIRE	BP 2023	Part dans BU %	Evolution BU %
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	568 300,00 €	390 388,67 €	573 000,00 €	426 402,42 €	696 404,00 €	46,96	21,54
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	261 215,00 €	247 999,69 €	296 100,00 €	249 807,18 €	324 689,00 €	21,89	9,66
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES	30 000,00 €		40 000,00 €		40 000,00 €	2,70	0,00
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	198 955,34 €		163 227,32 €		110 403,39 €	7,44	-32,36
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	152 000,00 €	151 017,56 €	152 000,00 €	168 292,15 €	172 000,00 €	11,60	13,16
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	49 200,00 €	22 309,01 €	49 000,00 €	3 473,84 €	49 000,00 €	3,30	0,00
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	3 579,66 €	1 451,95 €	3 372,68 €	3 372,68 €	20 203,00 €	1,36	499,02
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 750,00 €	19 696,37 €	45 000,00 €	20 706,98 €	45 300,61 €	3,05	0,67
CHAP 68 PROVISIONS	134 000,00 €	93 481,11 €	110 000,00 €	13 601,63 €	25 000,00 €	1,69	-77,27
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 450 000,00 €	926 344,36 €	1 431 700,00 €	885 656,88 €	1 483 000,00 €		3,58

Le budget des dépenses de fonctionnement du service de l'eau est impacté également par l'inflation et la crise énergétique en 2023 avec une hausse importante.

3.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

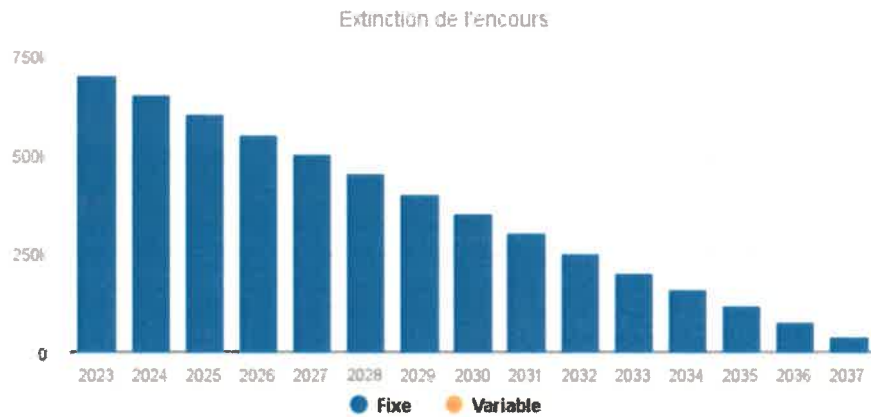
RECETTES							
CHAPITRES	BU 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 PROVISOIRE	BP 2023	Part dans BU %	Evolution BU %
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					643 759,81 €		
CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	198 955,34 €		163 227,32 €		110 403,39 €	9,79	-32,36
CHAP 040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	152 000,00 €	151 017,56 €	152 000,00 €	168 292,15 €	172 000,00 €	15,28	13,16
CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES	336 655,66 €	336 655,66 €	179 121,68 €	179 121,68 €	25 032,80 €	2,22	-86,02
CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					26 244,00 €	2,33	
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	60 000,00 €		250 000,00 €	600 000,00 €	150 000,00 €	13,30	-40,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	747 611,00 €	487 673,22 €	744 349,00 €	947 413,83 €	1 127 440,00 €		51,47

La collectivité n'ayant plus de subventions, les dépenses d'équipements sont couvertes par ses ressources propres et par l'emprunt. Le service de l'eau a contracté un prêt de 600 000€ en 2022 à taux fixe.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES							
CHAPITRES	BU 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 PROVISOIRE	BP 2023	Part dans BU %	Evolution BU %
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	246 517,85 €		132 548,45 €				
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES	20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €	1,77	0,00
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE	51 000,00 €	57 717,41 €	51 000,00 €	39 589,36 €	51 000,00 €	4,52	0,00
CHAP16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 000,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €	10 000,00 €	51 000,00 €	4,52	363,64
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 575,00 €	5 575,00 €	7 561,00 €	1 440,00 €	5 000,00 €	0,44	-33,87
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	410 518,15 €	300 411,41 €	522 239,55 €	120 076,21 €	1 000 440,00 €	88,74	91,57
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	747 611,00 €	373 703,82 €	744 349,00 €	171 105,57 €	1 127 440,00 €		51,47

Le service de l'eau poursuit au budget ses travaux engagés comme le renouvellement de canalisation inscrits sur plusieurs années à hauteur de 550 000€, travaux de sectorisation, mini-pelle et divers matériels.

DETTE DE L'EAU AU 01/01/2023

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 50 000€ avec une charge d'intérêts de 17 605.26€

Le profil d'extinction de la dette est favorable au service. La régie municipale de l'eau n'a contracté que 2 emprunts.

Le capital restant dû au 01 janvier 2023 est de 702 500€.

4. LE BUDGET DU CENTRE CULTUREL DES CARMES

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats prévisionnels du budget du Centre Culturel des Carmes faisaient apparaître les montant suivant :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	44 737,80
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (524 730.66 - 512 036.48)	12 694,18
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	32 043,62
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	7 548,93
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (7 555.00 - 6 209.57)	1 345,43
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	6 203,50
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 888.47)	-888,47
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	6 660,46

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	44 737,80
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

4.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	RECETTES						
	BU 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 PROVISoire	BP 2023	Part dans BU %	Evolution BU %
CHAP 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	26 765,20 €		32 043,62 €		44 737,80 €	7,34	39,62
CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES		8 823,48 €		11 288,64 €			
CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	25 000,80 €	28 916,51 €	39 999,38 €	70 440,88 €	54 968,20 €	9,02	37,42
CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	510 000,00 €	412 000,00 €	510 000,00 €	443 000,00 €	510 000,00 €	83,65	0,00
CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,94 €		1,14 €			
CHAP 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	90,00 €					
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	561 766,00 €	449 830,93 €	582 043,00 €	524 730,66 €	609 706,00 €		3,61

Le Centre Culturel reste prudent concernant ses recettes de billetterie malgré la reprise des spectacles.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
CHAPITRES	BU 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 PROVISOIRE	BP 2023	Part dans BU %	Evolution BU %
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	212 031,16 €	124 467,40 €	227 343,00 €	190 864,41 €	265 100,00 €	43,48	16,61
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	312 035,00 €	289 583,61 €	321 500,00 €	304 613,75 €	317 765,00 €	52,12	-1,16
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES	1 500,00 €		1 500,00 €			0,00	-100,00
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 499,84 €		4 000,00 €		4 141,07 €	0,68	3,53
CHAP 042 OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 000,00 €	6 842,34 €	7 000,50 €	7 555,00 €	10 000,00 €	1,64	42,85
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 200,00 €	9 002,37 €	9 200,00 €	9 003,32 €	11 700,00 €	1,92	27,17
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	200,00 €		199,50 €		200,00 €	0,03	0,25
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 300,00 €	14 656,79 €	11 300,00 €		799,93 €	0,13	-92,92
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	561 766,00 €	444 552,51 €	582 043,00 €	512 036,48 €	609 706,00 €		4,75

Les spectacles reprennent et nous espérons une saison culturelle réussie.

4.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

RECETTES							
CHAPITRES	BU 2021	CA 2021	BU 2022	CA 2022 PROVISOIRE	BP 2023	Part dans BU %	Evolution BU %
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	9 782,16 €		6 203,50 €		7 548,93 €		
CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 499,84 €		4 000,00 €		4 141,07 €	19,09	3,53
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	7 000,00 €	6 842,34 €	7 000,50 €	7 555,00 €	10 000,00 €	46,10	42,85
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 282,00 €	6 842,34 €	17 204,00 €	7 555,00 €	21 690,00 €		26,08

Les recettes du Centre Culturel en investissement sont des opérations d'ordre, ce sont les amortissements des équipements achetés antérieurement.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES							
CHAPITRES	BU 2021	CA 2021	BU 2022	CA 2022 PROVISOIRE	BP 2023	Part dans BU %	Evolution BU %
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE							
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 282,00 €	10 421,00 €	17 204,00 €	1 800,65 €	21 690,00 €	100,00	26,08
CHAP 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				4 408,92 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 282,00 €	10 421,00 €	17 204,00 €	6 209,57 €	21 690,00 €		26,08

Le Centre Culturel va réaliser des achats pour améliorer les équipements de la salle spectacle.

5. MONTANT REEL DU BUDGET CONSOLIDE (ET DES BUDGETS ANNEXES) – Compte administratif 2021

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	6 018 915,03	4 129 152,26	783 441,34	1 106 321,43
RECETTES	6 018 915,03	3 404 743,47	690 975,00	1 923 196,56
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	14 422 286,17	10 568 012,56	0,00	3 854 273,61
RECETTES	14 422 286,17	14 786 095,87	0,00	-363 809,70
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	20 441 201,20	14 697 164,82	783 441,34	4 960 595,04
TOTAL GENERAL DES RECETTES	20 441 201,20	18 190 839,34	690 975,00	1 559 386,86

Pour rappel, le total des budgets de la commune (principal, service de l'eau et Centre Culturel des Carmes) était de 14 697 164.82€ en dépenses et 18 190 839.34€ en recettes.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-05

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2023**

Exposé des motifs :

Le CCAS est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

A ce titre le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés. La ville de Langon participe à son équilibre financier.

Objet de la délibération :

Monsieur le maire explique que dans le cadre du travail effectué pour l'élaboration du budget primitif 2022, il a été acté que dans le contexte de crise économique et de problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit être renforcé.

Pour l'exercice 2023, la Ville a souhaité confirmer son engagement aux côtés du CCAS en maintenant la subvention attribuée depuis 2021.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1,

Vu la délibération portant approbation du Budget primitif 2023,

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit poursuivre son engagement vis-à-vis des plus fragiles Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant de la subvention d'équilibre allouée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Langon à 200 000 € au titre de l'exercice 2023
- **DECIDE** que le montant de cette subvention sera mandaté selon les besoins de trésorerie du CCAS au cours de l'exercice 2023.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-06

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'EQUILIBRE AU BUDGET
ANNEXE CENTRE CULTUREL LES CARMES POUR L'ANNEE 2023**

Exposé des motifs :

Parce qu'ils sont assujettis à la TVA ou afin d'en individualiser la gestion et les coûts, certains services publics administratifs (SPA) sont retracés dans des budgets annexes. La plupart du temps, ces budgets ont besoin, en raison de la faiblesse de leurs ressources propres, d'une subvention du budget principal pour équilibrer leurs dépenses. Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières contrairement aux SPIC (Services publics industriels et commerciaux) dont l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales interdit, sauf exception, les subventions du budget principal.

Objet de la délibération :

Considérant que les seules recettes issues des spectacles et des subventions obtenues ne peuvent pas seules couvrir les dépenses du budget annexe, les tarifs pratiqués ne pouvant être augmentés de façon conséquente sans entraîner une baisse de la fréquentation de la salle de spectacles.

Pour l'exercice 2023, il est proposé de maintenir la subvention octroyée en 2022 soit un montant de 510 000€.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1,

Vu la délibération portant approbation du Budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE le montant de la subvention d'équilibre allouée au budget annexe du centre culturel des Carmes à 510 000 € au titre de l'exercice 2023**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023**

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-07

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : MONTANTS ALLOUES POUR L'ANNEE 2023

Objet de la délibération :

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Exposé des motifs :

Monsieur le maire explique que dans le cadre du travail effectué pour l'élaboration du budget primitif 2023 et la définition des règles d'octroi de subvention aux associations de la commune, il a été acté :

- De définir des enveloppes prévisionnelles au titre de l'année 2023 ; en effet lors du vote du budget, le montant global des crédits destinés au versement des subventions ou participations font l'objet d'une simple prévision.
- De procéder, après un examen et des échanges avec les associations le cas échéant, à un vote formel pour les attributions lors de la séance du conseil municipal du 26 mai 2023, après présentation en commission Finances.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu la délibération portant approbation du Budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

1. **DECIDE** de fixer le montant global prévisionnel dédié aux subventions aux associations comme suit :
 - Associatives œuvrant dans le champ du Sport : 128 500 euros
 - Associations œuvrant dans le champ de la Culture : 32 250 euros
 - Associations œuvrant dans le champ social et divers : 110 000 euros
2. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES EQUIPEMENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET L'INFORMATISATION DES ECOLES

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses opérations d'investissements, la commune procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité par la commune de solliciter le département de la Gironde pour l'acquisition d'équipement du restaurant scolaire et l'informatisation des écoles pour l'année 2023.

Il s'agit notamment des opérations suivantes :

	Montant de l'opération	Taux de subvention	Plafond de dépenses HT
Équipements du restaurant	33 700,00 €	50%	36 600 €
Informatisation des écoles	3 000,00 €	40%	8 000,00 €

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le budget primitif 2023 et notamment les opérations d'investissement projetées

*Le conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré ;*

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès du département de la Gironde les demandes de subventions présentées ci-avant
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-09

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un diagnostic de l'état des archives de la collectivité, le récolement d'archives a été établi en 2016. En 2017, le traitement des archives entreposées au grenier de la Mairie a été réalisé puis en 2020, les éliminations de premier niveau dans l'ensemble des locaux d'archivage et la mise à jour du récolement ont été réalisés. Une mission de traitement de 20 ml d'archives anciennes et modernes et la rédaction d'un inventaire a été réalisé en 2022 et une mission de traitement de 300 ml d'archives à la Mairie a débuté en novembre 2022.

Il convient aujourd'hui de poursuivre le traitement des archives anciennes et/ou modernes et la rédaction d'un inventaire ainsi qu'une élimination de premier niveau. Une convention-cadre d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives a été signée le 27 juin 2019 avec le Centre de Gestion de la Gironde, suite à une consultation, pour effectuer ce genre de mission.

Le montant de la mission pour le traitement, la rédaction d'un inventaire et l'élimination de premier niveau s'élève à 14360 € HT soit 17232 € TTC et sera effectuée sur une durée de 48 jours dans le courant de l'année 2023.

Le conseil départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15000 habitants une aide de fonctionnement à hauteur de 30% du montant HT plafonné à 10000 € afin de faciliter le traitement des archives publiques (classement, élimination, récolement, préparation d'un dépôt...).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde et d'arrêter le plan de financement pour la mission de traitement des

archives anciennes et modernes, la rédaction d'un inventaire et l'élimination de premier niveau comme suit :

- Montant de la mission	14 360.00 € HT
- Subvention du Conseil Départemental (30% du montant HT des travaux avec 1.20 de Coefficient de solidarité)	5 169.60 € HT
- Autofinancement par le budget communal	9 190.40 € HT

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU la nécessité d'effectuer le traitement des archives anciennes et/ou modernes, la rédaction d'un inventaire et une élimination de premier niveau ;

VU la convention-cadre d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives signée le 27 juin 2019, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde pour une durée d'un an, tacitement reconductible dans la limite de 5 ans ;

CONSIDERANT Le conseil départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15000 habitants une aide de fonctionnement à hauteur de 30% du montant HT plafonné à 10000 € afin de faciliter le traitement des archives publiques (classement, élimination, récolement, préparation d'un dépôt...).

Le conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré

APPROUVE le plan de financement ainsi présenté pour le traitement des archives anciennes et/ou modernes, la rédaction d'un inventaire et une élimination de premier niveau.

– **DIT** que Les crédits nécessaires à l'autofinancement sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide au Conseil Départemental de la Gironde

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jérôme GUILLEM

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS: Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-10

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENT POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un diagnostic de l'état des archives de la collectivité, le récolement d'archives a été établi en 2016. En 2017, le traitement des archives entreposées au grenier de la Mairie a été réalisé puis en 2020, les éliminations de premier niveau dans l'ensemble des locaux d'archivage et la mise à jour du récolement ont été réalisés

Une mission de traitement de 20 ml d'archives anciennes et modernes et la rédaction d'un inventaire a été réalisé en 2022 et une mission de traitement de 300 ml d'archives à la Mairie a débuté en novembre 2022. Une mission du traitement des archives anciennes et/ou modernes de la rédaction d'un inventaire ainsi qu'une élimination de premier niveau se poursuivra en 2023.

Afin de de créer de bonnes conditions de conservation de ces archives, il convient d'équiper les locaux d'archives en rayonnages conformes à la réglementation en matière de conservation des archives publiques. Le montant de l'achat d'équipement pour le local d'archives de la Mairie, notamment des rayonnages conformes s'élève à 16 666.67 € HT soit 20 000.00 € TTC.

Le conseil départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15000 habitants une aide d'investissement à hauteur de 40% du montant HT plafonné à 5000 € afin d'aider les collectivités en matière de conservation du patrimoine écrit ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde et d'arrêter le plan de financement pour l'achat d'équipement pour le local d'archives de la Mairie, notamment des rayonnages conformes, comme suit :

- Montant de l'achat	16666.67 € HT
- Subvention du Conseil Départemental (40% du montant HT des travaux avec 1.20 de Coefficient de solidarité)	5000.00 € HT
- Autofinancement par le budget communal	11666.67 € HT

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le budget primitif 2023

VU la nécessité d'équiper le local d'archives de la Mairie en rayonnage conformes à la réglementation en matière de conservation des archives publiques ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15000 habitants une aide de fonctionnement à hauteur de 40% du montant HT plafonné à 5000 € afin d'aider les collectivités en matière de conservation du patrimoine écrit.

Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le plan de financement ainsi présenté pour l'équipement du local d'archives de la Mairie en rayonnage conformes à la réglementation en matière de conservation des archives publiques ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'autofinancement sont inscrits au budget.**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide au Conseil Départemental de la Gironde

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM



Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-11

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES COMPAGNONS DE LA VEILLÉE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la ville de Langon possède un théâtre de poche situé 12 allées Garros à Langon, disposant d'une scène et d'une fosse. Cet espace construit dans les années 1970 nécessite des travaux de rénovation.

Le théâtre des Compagnons de la Veillée n'est pas un établissement recevant du public référencé au SDIS et à la sous-préfecture. En effet, des modifications sur l'ouvrage ont eu lieu en 2006 mais les travaux n'ont pas été réceptionnés avec le SDIS et la sous-préfecture. Ainsi, aucune commission de sécurité n'a eu lieu et le bâtiment n'a pas eu de classement administratif.

Un bail emphytéotique liait la Mairie à l'association Les Compagnons de la Veillée de 1967 jusqu'en 2021. Aujourd'hui, une convention de mise à disposition annuelle renouvelable par tacite reconduction est en cours jusqu'au 31/08/2026.

Les membres répètent dans ce lieu (atelier de théâtre hebdomadaires) mais les spectacles de l'association ne peuvent pas y avoir lieu avant que la commission de sécurité ait donné un avis favorable. Ils sont programmés dans la salle de spectacle des Carmes pour la saison 2022/2023.

Monsieur le Maire précise au conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de remises en conformité réglementaire pour faciliter l'usage de nos associations culturelles de cet espace et avant la visite de la commission de sécurité.

Un montant maximum de 54500 € TTC est estimé pour la réalisation de ces travaux.

Il est possible de demander des subventions auprès du Département de la Gironde pour nous accompagner dans le financement de ces travaux à hauteur de 30% dans le cadre du schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public et dans le cadre de la stratégie de transition écologique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le budget primitif 2023

VU l'intérêt de réaliser des travaux de conformités réglementaires pour le théâtre des Compagnons de la Veillée.

**Le conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

- **Approuve la réalisation des travaux de mise en conformités réglementaires pour le théâtre des Compagnons de la Veillée**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à solliciter les aides de financement à cette étude et à signer tout document relatif à cette affaire**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-12

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU PLAN 5000 TERRAINS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE PADEL

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses opérations d'investissements, la commune procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un programme national pour les équipements sportifs de proximité annoncé en octobre 2021 vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024.

Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Le taux de subventionnement se situe entre 50 % et 80 % maximum du montant subventionnable avec un plafond de subvention à 500 000 €.

Afin d'élargir l'offre d'équipements sportifs, la Commune souhaite bénéficier de ce programme et solliciter l'Agence Nationale du Sport pour la construction d'un terrain de Padel selon les modalités suivantes :

	Montant de l'opération	Taux de subvention	Plafond de dépenses HT
Création d'équipement sportif de proximité : terrain de Padel	100 000,00 €	De 50 à 80%	500 000,00 €

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré ;

- **DÉCIDE de faire acte de candidature pour l'équipement de Padel suscité d'un montant total de 100 000€**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre du programme national d'équipements sportifs de proximité auprès de l'Agence Nationale du Sport,**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire**

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme **GUILLEM**

PRESENTS : Jérôme **GUILLEM**, Chantal **PHARAON**, Serge **CHARRON**, Jacqueline **DUPIOL**, Jean-Jacques **LAMARQUE**, Dominique **CHAUVEAU-ZEBERT**, Chantal **FAUCHE**, David **BLE**, Jennifer **WILBOIS**, Christophe **FUMEY**, Jean-Pierre **MANSENCAL**, Georges **DUGACHARD**, Sandrine **BURLET**, Christophe **DORAY**, Myriam **CORRAZE**, Guillaume **STRADY**, Patrick **POUJARDIEU**, Cédric **TAUZIN**, Marion **CLAVERIE**, Clément **BOSREDON**, Anne-Laure **DUTILH**, Didier **SENDRES**, Jean-Philippe **DELCAMP**

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis **JAUNIE** à Serge **CHARRON**, Frédéric **BALSEZ** à Didier **SENDRES**

ABSENTS EXCUSES : Claudie **DERRIEN**, Philippe **FAUCHE**, Laurence **BLED**, Xavier **HENQUEZ**

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Philippe **DELCAMP**

230210-13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses opérations d'investissement, la commune de Langon procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter la Préfecture de la Gironde au titre du fonds vert pour certaines opérations d'investissement dont le renouvellement de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du fonds vert doit permettre pour chaque projet de transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine. Cette subvention d'investissement permet le renouvellement du parc de luminaires.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le fonds vert permet :

- De subventionner les études de diagnostic destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire ;
- De subventionner des études préalables au dimensionnement du parc de luminaires dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 Décembre 2018 ;
- De subventionner les investissements permettant le renouvellement du parc des luminaires anciens

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention pour le renouvellement de l'éclairage public qui sera réalisé en régie pour l'année de 2023.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'intérêt du renouvellement d'une partie du parc d'éclairage pour l'année de 2023.

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt de renouveler une partie du parc de l'éclairage pour l'année de 2023 et de demander un accompagnement financier auprès de la Préfecture de la Gironde.

Le conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation du renouvellement d'une partie de l'éclairage de la ville
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès de la préfecture de la Gironde la demande de subvention présentée ci-avant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU FONDS VERTS POUR LA RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses opérations d'investissements, la commune procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires. Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter la Préfecture de la Gironde au titre du fonds vert pour certaines opérations d'investissement dont le renouvellement de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du fonds vert doit permettre pour chaque projet de transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine. Cette subvention d'investissement permet le renouvellement du parc de luminaires.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité par la commune de solliciter la préfecture de la Gironde au titre du Fonds Verts (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) afin de rénover le parc d'éclairage des infrastructures sportives avec de la LED. Il s'agit notamment des opérations suivantes :

	Montant de l'opération	Taux de subvention
Salle 1 du Gymnase Garros	2 000,00 €	Jusqu'à 80%
Piste d'athlétisme	4 500,00 €	
Salle de la Vaillante	4 500,00 €	

Halle de Durros	14 000,00 €
Terrains synthétique Foot et rugby	93 000,00 €
Terrains de Comberlin (Rugby)	78 000,00 €
Terrain d'Octavin (foot)	45 000,00 €
TOTAL	241 000,00 €

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le budget primitif 2023,

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt de renouveler une partie du parc de l'éclairage des équipements sportifs pour l'année de 2023 et de demander un accompagnement financier auprès de la Préfecture de la Gironde.

Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la réalisation du renouvellement d'une partie de l'éclairage des équipements sportifs publics
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès de la préfecture de la Gironde la demande de subvention présentée ci-avant
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

**Le Conseil Municipal de la Commune de *LANGON*,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM**

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-15

OBJET : plan de renaturation de la commune de Langon

Exposé des motifs :

En application du volet Nature du projet de ville, la ville de Langon souhaite renforcer ses actions en matière de renaturation des espaces publics du centre-ville et des quartiers.

Pour ce faire et dans la cadre de l'élaboration du plan guide, les études intègrent un volet environnemental permettant d'identifier notamment au travers d'un schéma d'orientation « plan nature » les trames environnementales sur la commune et la stratégie et les actions à engager pour renforcer les continuités écologiques sur le territoire en réponses aux problématiques environnementales liées à l'imperméabilisation des sols et leurs conséquences en matière de biodiversité, de climat et de gestion des ressources, tout particulièrement en eau. Ces orientations environnementales se déclineront dans le plan guide et ses actions.

En préfiguration, la collectivité engage un certain nombre d'actions dont des campagnes de plantation impliquant la population.

Dans la continuité de l'opération Jardinier de Ville, des premières campagnes de plantation réalisées saison 2021/2022, des études pour la création d'une pépinière solidaire à caractère participatif dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt trames vertes en milieu urbain, la ville de Langon souhaite mettre en œuvre une première campagne de plantation permettant de reconstituer sur les parties les plus urbaines de la ville les continuités écologiques par la plantation d'arbres d'alignements et de sujets remarquables isolés ou regroupés en bosquets. Les continuités écologiques seront, selon les sites identifiés, rétablis par la création de corridors écologiques linéaires ou en pas japonais permettant de relier les réservoirs de biodiversité existants. Ces plantations pourront permettre également de renforcer la biodiversité sur les réservoirs existants et apporteront des réponses fortes sur les

environnement urbains rendus particulièrement vulnérables face aux effets du dérèglement climatique (vagues de chaleur, sécheresse, îlots de chaleur urbains ou encore inondations).

L'objectif de ce fonds est de cofinancer des solutions d'adaptation au changement climatique, fondées sur la présence de la nature en ville.

Le volet transition écologique du projet de ville dans sa dimension biodiversité et la campagne de plantation projetée en 2023 s'inscrivent dans le programme de renaturation des villes lancé par le gouvernement, doté d'un fonds de 500 millions d'euros.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité par la commune de solliciter la préfecture de la Gironde au titre du Fonds Verts (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) afin de poursuivre le travail engagé dans le cadre de la renaturation de la ville.

Il s'agit notamment des opérations suivantes :

	Montant de l'opération	Taux de subvention
Action langon en transition nature	200 000,00 €	Jusqu'à 80%
TOTAL	200 000,00 €	

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023,

Vu le volet nature du projet de ville et sa déclinaison en matière de biodiversité

Vu le volet proximité du projet de ville et sa déclinaison en matière de santé, de bien-être et de qualité de vie fortement liés à la présence du végétal en milieu urbain

Considérant les actions à mener pour planifier et mettre en œuvre la renaturation des espaces urbains par des plantations raisonnées ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal par la présente délibération, de bien vouloir l'autoriser à procéder à la signature de tous les éléments permettant le bon déroulement des opérations et de faire les demandes de subventions permettant de se doter des compétences nécessaires et d'engager les travaux nécessaires.

Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès de la préfecture de la Gironde la demande de subvention au titre du Fonds vert axe renaturation présentée ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-16

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DETR POUR L'AQUISITION D'EQUIPEMENT NUMÉRIQUE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses opérations d'investissements, la commune procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité par la commune de solliciter la préfecture de la Gironde au titre de la DETR pour l'acquisition d'équipement numérique pour les écoles élémentaires. Il s'agit notamment de l'opération suivante :

	Montant de l'opération	Taux de subvention	Plafond de dépenses HT
Équipement numérique : Écoles élémentaires (acquisition et installation de matériel informatiques et tableaux numériques)	13 000,00 €	35%	200 000,00 €

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

**Le conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré ;**

- **Autorise Monsieur le maire à solliciter auprès de la préfecture de la Gironde la demande de subvention présentée ci-avant au titre de la DETR,**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-17

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE le FLORIDA

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses opérations d'investissement, la commune de Langon procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter la Préfecture de la Gironde au titre de la DETR pour certaines opérations d'investissement dont les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité du bâtiment « le Florida ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération en date du 19 décembre 2022, il a approuvé le projet d'acquisition par la commune du Bâtiment Le FLORIDA, sis 18 place Notre Dame, au prix de 160 000 € net vendeur et l'a autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il rappelle l'importance de ce patrimoine emblématique de l'histoire de Langon. A ce titre des travaux de valorisation ont été conduits sur la partie propriété communale afin de créer le square Claude DARROZE et que cette acquisition s'inscrit dans la politique de revalorisation du centre historique et du renforcement de son attractivité et a vocation à conforter le travail déjà engagé.

Un montant de 270.000€ HT est estimé pour la réalisation de ces travaux de mise en sécurité et d'accessibilité du bâtiment du « Florida ». L'immeuble n'ayant pas à ce jour de vocation définie, il est convenu de réaliser dans un premier temps des travaux de sécurité essentiellement dans l'enveloppe de 15000 € pour cette année.

Ainsi la Préfecture de la Gironde dans le cadre de la DETR pourrait intervenir à hauteur de 25 à 30 % sur un plafond de dépenses de 300.000€ HT.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2023,

VU, l'intérêt de réaliser des travaux de mise en sécurité du bâtiment du « Florida » pour maintenir en état le bâtiment.

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt de réaliser des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité du bâtiment du « Florida » pour maintenir en état le bâtiment et pour financer en partie le projet, de demander un accompagnement financier auprès de la Préfecture de la Gironde.

Le conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** La réalisation des travaux de mise en sécurité du bâtiment le « Florida »
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès de la préfecture de la Gironde la demande de subvention présentée ci-avant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS: Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-18

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE – LES COMPAGNONS DE LA VEILLEE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses opérations d'investissement, la commune de Langon procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires. Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la ville de Langon possède un théâtre de poche situé 12 allées Garros à Langon, disposant d'une scène et d'une fosse. Cet espace construit dans les années 1970 nécessite des travaux de rénovation.

Le théâtre des Compagnons de la Veillée n'est pas un établissement recevant du public référencé au SDIS et à la sous-préfecture. En effet, des modifications sur l'ouvrage ont eu lieu en 2006 mais les travaux n'ont pas été réceptionnés avec le SDIS et la sous-préfecture. Ainsi, aucune commission de sécurité n'a eu lieu et le bâtiment n'a pas eu de classement administratif.

Un bail emphytéotique liait la Mairie à l'association Les Compagnons de la Veillée de 1967 jusqu'en 2021. Aujourd'hui, une convention de mise à disposition annuelle renouvelable par tacite reconduction est en cours jusqu'au 31/08/2026.

Les membres répètent dans ce lieu (atelier de théâtre hebdomadaires) mais les spectacles de l'association ne peuvent pas y avoir lieu avant que la commission de sécurité ait donné un avis favorable. Ils sont programmés dans la salle de spectacle des Carmes pour la saison 2022/2023.

Monsieur le Maire précise au conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de remises en conformité réglementaire pour faciliter l'usage de nos associations culturelles de cette espace et avant la visite de la commission de sécurité.

Un montant maximum de 54.000 € HT est estimé pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter la Préfecture de la Gironde au titre de la DETR pour certaines opérations d'investissement dont les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité des « compagnons de la veillée ».

Ainsi la Préfecture de la Gironde dans le cadre de la DETR pourrait intervenir à hauteur de 25 à 30 % sur un plafond de dépenses de 300.000€ HT en complément du département de la Gironde qui sera également sollicité :

	Montant de l'opération en € TTC	Taux de subvention	Plafond de dépenses HT
Travaux de sécurité et de mise en accessibilité	Total 54 500 € Ventilés comme suit : - Menuiseries : 28 000 €TTC - Charpente : 2000€ - Protection incendie : 1500 € - Maçonnerie : 7000€ (travaux en régie) - Plâtrerie : 16000€ (travaux en régie)	De 25 à 30%	300 000 €

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2023,

VU l'intérêt de réaliser des travaux de conformités réglementaires pour le théâtre des Compagnons de la Veillée.

Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de mise en sécurité et conformités réglementaires pour le théâtre des Compagnons de la Veillée
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à solliciter les aides de financement à ces travaux au titre de la DETR et à signer tout document relatif à cette affaire

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-19

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA REALISATION D'UNE ÉTUDE DE PROGRAMMATION PÔLE ADMINISTRATIF

Exposé des motifs :

Les services administratifs de la mairie de Langon sont actuellement présents sur différents sites. La configuration de chacun des locaux ne permet pas de répondre pleinement aux besoins en matière d'accueil et d'orientation des administrés dans les services.

Par ailleurs, les locaux ne correspondent pas à la structuration nécessaire des services, tant en matière de configuration des espaces de travail que d'interaction et de transversalité nécessaire entre les différentes directions.

Afin d'apporter les réponses efficaces en matière de besoins pour le plein exercice des missions de service public qui incombent aux agents de la collectivité, il est nécessaire de pouvoir identifier clairement les besoins.

Pour ce faire, la collectivité souhaite mettre en place des études de programmation permettant d'identifier les besoins et leur nature en faisant appel à un programmiste. Bien avant un projet de construction ou de réhabilitation, il s'agit d'établir un programme précisant les exigences qualitatives et quantitatives pour le pôle administratif souhaité.

Ce processus d'aide à la décision permet également de questionner et de façon transversale toutes les hypothèses possibles, allant du redéploiement des moyens humains et donc un projet sans travaux, à la réutilisation d'un bâtiment en effectuant des travaux limités, à la restructuration d'un bâtiment existant, à la construction d'un équipement nouveau.

Les études de programmation permettent donc de questionner le projet humainement, spatialement, temporellement, économiquement et techniquement sans s'arrêter à des prérequis qui constitueraient un frein à la mise en œuvre d'un projet parfaitement contextualisé. Cette étude de programmation a été évaluée à 15 000€.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter la Préfecture de la Gironde au titre de la DETR axe ingénierie territoriale à hauteur de 25 à 30 % sur un plafond de dépenses de 50.000€ HT.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2023,

VU le volet proximité du projet de ville et le rapprochement, dans le respect du principe d'égalité, du service public vers les usagers ;

Considérant l'accompagnement nécessaire pour la transformation et l'organisation des bâtiments accueillant les services communaux ;

Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude de programmation telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à solliciter l'aide au financement de cette étude au titre de la DETR (ingénierie territoriale) et à signer tout document relatif à cette affaire

-
-
-
-

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	24
Contre	0
Abstention	1 (M. DELCAMP)

- Le Maire,
- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

-

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme **GUILLEM**

PRESENTS : Jérôme **GUILLEM**, Chantal **PHARAON**, Serge **CHARRON**, Jacqueline **DUPIOL**, Jean-Jacques **LAMARQUE**, Dominique **CHAUVEAU-ZEBERT**, Chantal **FAUCHE**, David **BLE**, Jennifer **WILBOIS**, Christophe **FUMEY**, Jean-Pierre **MANSENCAL**, Georges **DUGACHARD**, Sandrine **BURLET**, Christophe **DORAY**, Myriam **CORRAZE**, Guillaume **STRADY**, Patrick **POUJARDIEU**, Cédric **TAUZIN**, Marion **CLAVERIE**, Clément **BOSREDON**, Anne-Laure **DUTILH**, Didier **SENDRES**, Jean-Philippe **DELCAMP**

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis **JAUNIE** à Serge **CHARRON**, Frédéric **BALSEZ** à Didier **SENDRES**

ABSENTS EXCUSES : Claudie **DERRIEN**, Philippe **FAUCHE**, Laurence **BLED**, Xavier **HENQUEZ**

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe **DELCAMP**

230210-20

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE BALLE POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Exposé des motifs :

La Collectivité a la volonté de garantir la sécurité des agents dans l'exercice de leur mission en mettant à leur disposition des équipements de protection adaptés, notamment des gilets pare-balles.

Pour sa part, le gouvernement contribue à l'amélioration des conditions de travail et de protection des Polices Municipales dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Ainsi, la Ville de **LANGON** peut prétendre à une aide financière pour l'acquisition de gilets pare-balles au profit des Policiers Municipaux.

Pour l'année 2023 il est prévu le renouvellement de 4 gilets pare-balles pour un coût global de 3000 € TTC

La Ville sollicite le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) qui permet de financer l'équipement des Policiers Municipaux dans la limite de 250 euros par équipement.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit 1000 € TTC pour l'ensemble des équipements.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles R. 613-23-8 et R. 613-43

Considérant l'obligation de renouvellement des gilets pare-balles des Policiers Municipaux.

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir et de garantir la sécurité des agents de Police Municipale dans l'exercice de leurs missions.

Entendu le rapport présenté le 10 octobre 2022 en Commission Tranquillité Publique, Sécurité, Habitat Indigne, par Monsieur CHARRON, 2ème Adjoint au Maire à la tranquillité publique, la citoyenneté et la lutte contre l'habitat indigne

**Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le renouvellement des gilets pare-balles des Policiers Municipaux de la ville de LANGON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPDR DIT que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-21

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAINE DE LA VILLE DE LANGON

Exposé des motifs :

La ville de LANGON entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Dans ce cadre précis, sur le mandat 2020-2026, la Ville a engagé un programme ambitieux et entend poursuivre le développement de la vidéo protection pour assurer une meilleure couverture des différents axes de la Ville.

La commune poursuit ainsi trois objectifs principaux en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution des faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure et de la Police Municipale par l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions.

Pour l'année 2023 le déploiement prévoit la mise en place de 3 caméras supplémentaires qui supposent l'amélioration du dispositif de transmission existant.

La Ville sollicite le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) qui permet de financer les projets de vidéo protection, soutenus par les collectivités territoriales d'une part et la Région Nouvelle Aquitaine d'autre part.

Les prestations relatives à la modernisation de la transmission des flux vidéos et à l'extension du dispositif de vidéo protection peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPDR dans la limite de 50 % du montant HT du coût des installations.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements est estimé à 17 688€ HT. Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit 8844 € pour l'ensemble du projet.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019, portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéo protection de la ville de LANGON ;

Considérant que l'extension du dispositif de vidéo protection existant est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Entendu le rapport présenté le 10 octobre 2022 en Commission Tranquillité Publique, Sécurité, Habitat Indigne, par Monsieur CHARRON, 2ème Adjoint au Maire à la tranquillité publique, la citoyenneté et la lutte contre l'habitat indigne

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de modernisation et d'extension de notre dispositif de vidéo protection
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPDR et de la région Nouvelle Aquitaine ;
- **DIT** que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	23
Contre	1 (M. DELCAMP)
Abstention	1 (M. DORAY)

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-22

OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Exposé des motifs :

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Objet de la délibération :

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et

à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'eau se présentent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022		141 158.86
	Résultats 2021 à reporter		487 200.68
	Résultat à affecter		628 359.54
Section d'investissement	Résultat de l'exercice 2022		776 308.26
	Résultats 2021 à reporter	132 548.45	
	Solde global d'exécution		643 759.81
Restes à réaliser au 31 déc. 2022	Fonctionnement		
	Investissement	695 036.61	26 244
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Compte 1068)			25 032.80
Reprise anticipée 2022			603 326.74

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les principes de la reprise et de l'affectation anticipées des résultats selon l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permettant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE ET ARRETE** les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par madame la comptable publique,
- **AUTORISE** la reprise anticipée du résultat du budget annexe du service de l'eau
- **AFFECTE** de manière anticipée l'excédent de fonctionnement d'un montant de 603 326.74 € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2023
- **AFFECTE** de manière anticipée l'excédent d'investissement d'un montant de 643 759.81 € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté au budget primitif 2023
- **AFFECTE** de manière anticipée la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Compte 1068) d'un montant 25 032.80 € et de l'inscrire dans sa totalité en recette d'investissement reporté au budget primitif 2023.

- **INSCRIT l'ensemble de ces montants dans le cadre du budget primitif 2023 pour le budget annexe du service de l'eau, ainsi que le détail des restes à réaliser en section d'investissement à hauteur de 695 036.61 € en dépenses et à hauteur de 26 244 € en recettes**
- **PRECISE que la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif 2022**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	24
Contre	0
Abstention	1 (M. DELCAMP)



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 033-213302276-20230210-230210_22-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-23

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Objet de la délibération :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2312-1, que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. L'examen du budget doit intervenir dans les deux mois qui suivent la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, lequel a été débattu lors de la séance du 19 décembre 2022.

Exposé des motifs :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 19 décembre 2022, le budget primitif 2023 de la régie municipale de l'eau s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M49 qui s'applique aux SPIC
- Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Monsieur le maire explique que Le budget primitif a été élaboré conformément aux engagements pris dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2023.

Équilibre du budget 2023 :

Fonctionnement

Dépenses réelles	1 200 596.61
Dépenses d'ordres	282 403.39
Total des dépenses	1 483 000.00

Recettes réelles	828 673.26
Recettes d'ordre	51.000,00
Excédent de fonct.	603 326.74
Total des recettes	1 483 000.00

Investissement

Dépenses réelles	1 076 440.00
Dépenses d'ordres	51.000,00
Résultat d'inv. reporté	
Total des dépenses	1 127 440.00

Recettes réelles	201 276.80
Recettes d'ordre	282 403.39
Résultat d'inv. reporté	643 759.81
Total des recettes	1 127 440.00

Avant de passer au vote, Monsieur le maire précise que le conseil municipal est amené à voter en section de fonctionnement au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre et en section d'investissement par chapitre.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2023, joint au projet de délibération ;

Vu le projet de budget primitif 2023 annexé à la présente,

Considérant que, par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 janvier 2023,

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en exploitation qu'en investissement,

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2023 de la Ville de Langon, par chapitre et par nature, en section d'exploitation et d'investissement qui présente les équilibres suivants :**

a. Arrêté en section d'exploitation aux sommes suivantes :

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
011	Charges à caractère général	696 404.00 €	70	Vente produits et services	828 673.26 €
012	Frais de personnel et charges assimilés	324 689.00 €	73	Impôts et taxes	€
65	Autres charges de gestion courante	49 000.00 €	74	Dotations et participations	€
66	Charges financières	20 203.00 €	75	Autres produits de gestion courante	€
67	Charges exceptionnelles	45 300.61 €	013	Atténuation de charges	€
68	Dotations aux provisions	25 000,00€	76	Produits financiers	€
014	Atténuation de charges	€	77	Produits exceptionnels	€
042	Opération d'ordres de transfert	172.000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51.000,00 €

022	Dépenses imprévues	40.000,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	603 326.74 €
023	Virement à la section INV	110 403.39€	78	Reprise sur provisions et dépréciations	
	TOTAL	1 483 000.00€		TOTAL	1 483 000.00€

b. Arrêté en section d'investissement aux sommes suivants :

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
10	Dotations fonds divers et réserves	€	10	Dotations fonds divers et réserves	25 032.80 €
16	Remboursements emprunts et dettes	51 000,00 €	13	Subventions d'investissement	26 244€
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	150.000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	€	27	Autres immobilisations financières	€
21	Immobilisations corporelles	1 000 440 €			
23	Immobilisations incorporelles	€			
45	Travaux effectués pour compte de tiers	€	45	Travaux effectués pour compte de tiers	
040	Opérations de transfert entre sections	51.000,00 €	040	OO de transfert entre section	172.000,00 €
020	Dépenses imprévues	20.000,00 €	021	Virement de la section de fonct.	110 403.39 €
001	Résultat d'Inv. reporté		001	Résultat d'investissement reporté	643 759.81€
	total	1 127 440,00 €		total	1 127 440,00 €

- De donner, en tant que de besoin, délégation à M. le Maire ou son représentant pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;*
- D'autoriser, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en exploitation, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel (les budgets annexes ne sont pas concernés par cette disposition). Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque séance du Conseil municipal.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération*

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	24
Contre	0
Abstention	1 (M. DELCAMP)

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

SLOW

ID : 033-213302276-20230210-230210_23-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-24

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE ADOUR GARONNE POUR LA MISE À JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'afin d'étudier la problématique de la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, il est envisagé de réaliser une actualisation de l'étude de diagnostic du système d'alimentation en eau potable. Cette étude permettra l'actualisation du diagnostic de son système d'eau potable réalisé en 2009.

Cette actualisation permet également de satisfaire aux obligations réglementaires, et aux nouvelles recommandations émises dans le cadre des assises de l'eau de 2019. Une partie des données recueillies peut être utilisée dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

L'objectif de cette actualisation est de :

- Mettre à jour les données notamment la phase 1 d'audit du patrimoine
- Élaborer la fiche de synthèse « sécurité sanitaire »
- Mettre à jour le modèle hydraulique
- Évaluer le fonctionnement de la sectorisation, voire proposer son optimisation
- Évaluer le plan d'actions précédent et vérifier sa mise en œuvre
- Définir un nouveau plan d'actions de la Mairie de Langon, qui propose une politique d'intervention pour une bonne gestion du patrimoine

Un montant maximum de 70.000€ HT est estimé pour la réalisation de cette étude.

Il est possible de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour nous accompagner dans le financement de cette étude. Ainsi, l'agence de l'eau Adour Garonne pourrait intervenir à hauteur de 50 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander cette subvention sur la base d'une étude de 70.000€ HT et à hauteur de 50%

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2023,

VU la nécessité d'établir le bilan des installations actuelles, d'identifier les dysfonctionnements et les voies de progrès associés à moyen et long terme, il a été convenu l'actualisation de l'étude du schéma directeur d'eau potable.

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt de réaliser l'actualisation de l'étude du schéma directeur d'eau potable et pour financer en partie le projet, de demander un accompagnement financier auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve, La réalisation de l'actualisation de l'étude de diagnostic du système d'alimentation en eau potable

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à solliciter les aides de financement à cette étude auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et à signer tout document relatif à cette affaire

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myrlam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-25

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE ADOUR GARONNE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'afin d'étudier la problématique du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux consiste à une approche globale de sécurité sanitaire visant à identifier les dangers liés à l'exposition des systèmes de production et de distribution d'eau et à mettre en œuvre un plan d'actions afin de prévenir les risques sanitaires.

Un montant maximum de 40.000€ HT est estimé pour la réalisation de cette étude.

Il est possible de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour nous accompagner dans le financement de cette étude.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander cette subvention :

Sur la base d'une étude de 40.000€ HT.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2023,

VU l'intérêt de garantir la sécurité sanitaire de l'eau, toutes les étapes de sa production doivent être vérifiées depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du

consommateur. Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux répond à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques.

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt de réaliser un plan de gestion de la sécurité des eaux et pour financer en partie le projet, de demander un accompagnement financier auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la réalisation du plan de gestion de la sécurité des eaux.
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à solliciter les aides de financement à cette étude auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et à signer tout document relatif à cette affaire

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme **GUILLEM**

PRESENTS : Jérôme **GUILLEM**, Chantal **PHARAON**, Serge **CHARRON**, Jacqueline **DUPIOL**, Jean-Jacques **LAMARQUE**, Dominique **CHAUVEAU-ZEBERT**, Chantal **FAUCHE**, David **BLE**, Jennifer **WILBOIS**, Christophe **FUMEY**, Jean-Pierre **MANENCAL**, Georges **DUGACHARD**, Sandrine **BURLET**, Christophe **DORAY**, Myriam **CORRAZE**, Guillaume **STRADY**, Patrick **POUJARDIEU**, Cédric **TAUZIN**, Marion **CLAVERIE**, Clément **BOSREDON**, Anne-Laure **DUTILH**, Didier **SENDRES**, Jean-Philippe **DELCAMP**

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis **JAUNIE** à Serge **CHARRON**, Frédéric **BALSEZ** à Didier **SENDRES**

ABSENTS EXCUSES : Claudie **DERRIEN**, Philippe **FAUCHE**, Laurence **BLED**, Xavier **HENQUEZ**

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe **DELCAMP**

230210-26

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE ADOUR GARONNE POUR LE RENOUELEMENT DE RÉSEAUX AEP DANS LE CADRE DE SES APPELS À PROJET

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal a constitué un groupement de commandes entre le syndicat d'assainissement de Fargues Langon Toulenne et la commune de Langon pour réaliser les travaux de reconfiguration des ouvrages de collecte et de transfert des eaux usées et le renouvellement des canalisations d'adduction d'eau potable.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable au niveau de la rue Fabre, du cours des Fossés, du cours de Maréchal de Lattre de Tassigny.

Les travaux de renouvellement des canalisations d'adduction d'eau potable (rue Fabre, cours des Fossés, cours Maréchal de Lattre de Tassigny) ont un coût de 537.000€.

Il est possible de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour nous accompagner dans le financement de ces travaux dans le cadre de ses appels à projets

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer les demandes de subventions correspondantes à cette opération.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2023,

VU les opérations de travaux de renouvellement des canalisations d'adduction d'eau potable : Rue Fabre, cours des Fossés, cours Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne les demandes de subventions présentées ci-avant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myrlam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLEDE, Xavier HENQUEZ

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-27

OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DES CARMES : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Exposé des motifs :

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Objet de la délibération :

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

Les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du centre culturel des Carmes se présentent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022		12 694.18
	Résultats 2021 à reporter		32 043.62
	Résultat à affecter		44 737.80
Section d'investissement	Résultat de l'exercice 2022		1 345.43
	Résultats 2021 à reporter		6 203.50
	Solde global d'exécution		7 548.93
Restes à réaliser au 31 déc 2022	Fonctionnement		
	Investissement	888.47	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Compte 1068)			
Reprise anticipée 2022			44 737.80

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les principes de la reprise et de l'affectation anticipées des résultats selon l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permettant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE ET ARRETE** les résultats tels qu'ils ont été dressés par monsieur le Maire et attestés par madame la comptable publique
- **AUTORISE** la reprise anticipée du résultat du budget annexe du centre culturel des Carmes
- **AFFECTE** de manière anticipée l'excédent de fonctionnement d'un montant de 44 737.80 € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2023
- **AFFECTE** de manière anticipée l'excédent d'investissement d'un montant de 7 548.93 € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté au budget primitif 2023.
- **INSCRIT** l'ensemble de ces montants dans le cadre du budget primitif 2023 pour le budget annexe du Centre Culturel des Carmes, ainsi que le détail des restes à réaliser en section d'investissement à hauteur de 888.47 € en dépenses et à hauteur de 0,00 € en recettes
- **PRECISE** que la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif 2022

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

S'LO 

ID : 033-213302276-20230210-230210_27-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de *LANGON*,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-28

OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL LES CARMES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Objet de la délibération :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2312-1, que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. L'examen du budget doit intervenir dans les deux mois qui suivent la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, lequel a été débattu lors de la séance du 19 décembre 2022.

Exposé des motifs :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 19 décembre 2022, le budget primitif 2023 du centre culturel des Carmes s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget primitif est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux services publics administratifs
- Le budget du centre culturel des Carmes s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Monsieur le maire explique que Le budget primitif a été élaboré conformément aux engagements pris dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2023.

Équilibre du budget 2023 :

Fonctionnement

Dépenses réelles	595 564.93
Dépenses d'ordres	14 141.07
Total des dépenses	609 706,00

Recettes réelles	564 968.20
Recettes d'ordre	0,00
Excédent de fonct.	44 737.80
Total des recettes	609 706,00

Investissement

Dépenses réelles	21 690,00
Dépenses d'ordres	0,00
Résultat d'inv. reporté	0,00
Total des dépenses	21 690,00

Recettes réelles	0,00
Recettes d'ordre	14 141.07
Résultat d'inv. reporté	7 548.93
Total des recettes	21 690,00

Avant de passer au vote, Monsieur le maire précise que le conseil municipal est amené à voter en section de fonctionnement au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre et en section d'investissement par chapitre.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2023, joint au projet de délibération ;

Vu le projet de budget primitif 2023 annexé à la présente,

Considérant que, par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 janvier 2023,

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en exploitation qu'en investissement,

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget annexe du Centre culturel Les Carmes de l'exercice 2023 de la Ville de Langon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement qui présente les équilibres suivants :**

a. Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
011	Charges à caractère général	265 100,00 €	70	Vente produits et services	54 968.20 €
012	Frais de personnel et charges assimilés	317 765,00 €	73	Impôts et taxes	€
65	Autres charges de gestion courante	11 700,00 €	74	Dotations et participations	510.000,00 €
66	Charges financières	200,00 €	75	Autres produits de gestion courante	€
67	Charges exceptionnelles	799.93 €	013	Atténuation de charges	€
68	Dotations aux provisions	€	76	Produits financiers	€
014	Atténuation de charges	€	77	Produits exceptionnels	€
042	Opération d'ordres de transfert	10 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	€

022	Dépenses imprévues	€	002	Excédent de fonctionnement reporté	44 737.80 €
023	Virement à la section INV	4 141.07€			
	TOTAL	609 706,00 €		TOTAL	609 706,00 €

b. Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
10	Dotations fonds divers et réserves	€	10	Dotations fonds divers et réserves	€
16	Remboursements emprunts et dettes	€	13	Subventions d'investissement	€
20	Immobilisations incorporelles	€	16	Emprunts et dettes assimilés	€
204	Subventions d'équipement versées	€	27	Autres immobilisations financières	€
21	Immobilisations corporelles	21 690,00 €			
23	Immobilisations incorporelles	€			
45	Travaux effectués pour compte de tiers	€	45	Travaux effectués pour compte de tiers	
040	Opérations de transfert entre sections	€	040	OO de transfert entre section	10 000.00 €
020	Dépenses imprévues	€	021	Virement de la section de fonct.	4 141.07 €
001	Résultat d'inv. reporté	€	001	Résultat d'investissement reporté	7 548.93 €
	total	21 690,00 €		total	21 690,00 €

2. **De donner, en tant que de besoin, délégation à M. le Maire ou son représentant pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;**
3. **D'autoriser, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en exploitation, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel (les budgets annexes ne sont pas concernés par cette disposition). Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque séance du Conseil municipal.**
4. **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération**

**Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 * Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

SLO

ID : 033-213302276-20230210-230210_28-DE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-29

OBJET : EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES - ANNEE 2023

Objet de la délibération :

La commune mène un politique de soutien en faveur des associations sportives et culturelles par diverses aides dont une exonération de taxe sur les spectacles.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal conformément aux articles 1559 et suivants du Code Général des Impôts, d'exonérer de taxe sur les spectacles toutes les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles de la commune de Langon pour l'année 2023.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu les articles 1559 et suivants du Code général des Impôts

Considérant la politique municipale de soutien en en faveur des associations sportives et culturelles,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de taxe sur les spectacles toutes les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles de la commune de Langon pour l'année 2023.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 033-213302276-20230210-230210_29-DE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de**Monsieur Jérôme GUILLEM**

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-31**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS****Exposé des motifs :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération du 26 Juin 2020.

Ce document qui détermine les règles de fonctionnement du Conseil Municipal et précise l'organisation de travail ainsi que les moyens de l'ensemble des élus municipaux.

L'entrée en vigueur au 1er juillet 2022 de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales nécessite une mise à jour des articles 31 et 32 du règlement intérieur. Par ailleurs, l'article 33 relatif au bulletin d'informations générales fait l'objet d'une actualisation de façon à tenir compte de la communication digitale

Les propositions de modifications sont les suivantes :

- **Article 31 : Procès-verbaux :**

L'article L.2121-23 du CGCT est mis à jour et mentionne que le Maire et le ou les secrétaires de séance signent les délibérations du Conseil Municipal (jusqu'au 1er juillet 2022, les délibérations étaient signées par tous les membres présents à la séance). Il est également ajouté que les délibérations adoptées par le Conseil Municipal sont signées par le Maire et le Secrétaire de séance avant leur transmission au contrôle de légalité et leur publication. L'article L.2121-15 du CGCT est mis à jour. Il détaille le contenu du procès-verbal et précise qu'il est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance. Les signatures sont apposées en dernière page du procès-verbal.

- **Article 32 : Liste des délibérations examinées et comptes rendus**

La nouvelle rédaction de l'article L.2121-25 du CGCT est mentionnée à l'article 31 qui précise que « dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune ».

Bien que le compte rendu du Conseil Municipal ne présente plus un caractère de confidentialité, il est demandé au Conseil Municipal de le conserver dans sa rédaction actuelle (mention pour chaque délibération du nom des élus ou des groupes politiques qui auront voté contre la délibération, se seront abstenus ou n'auront pas pris part au vote).

- **Article 34 : bulletin d'informations générales**

Texte supprimé : « Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet. (si le bulletin municipal est repris sur le site de la commune) »

Proposition : « Ce texte sera reproduit dans la rubrique "Votre Mairie" rubrique « Vie Municipale » du site Internet municipal et sera également reproduit sur la page Facebook de la Mairie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Municipal annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 26 juin 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du conseil municipal afin de tenir compte de l'entrée en vigueur au 1er juillet 2022 de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et d'actualiser le règlement intérieur pour tenir compte de la communication digitale

Le conseil municipal

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER les termes du Règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **DE DIRE que le présent Règlement intérieur du Conseil municipal annule et remplace le précédent règlement adopté par délibération n°200626-19 en date du 26 juin 2020.**
- **DE PRECISER qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de la Gironde.**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-32

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Exposé des motifs :

Selon l'article L 812-3 du Code Général de la Fonction publique, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Elles peuvent adhérer au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L.452-47 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la collectivité adhérente au service prévention et santé au travail du Centre de Gestion depuis le 8 décembre 2015, est dans l'obligation de signer une nouvelle convention compte tenu de la modification de l'offre de service ainsi que de la nouvelle tarification en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

En effet, il est à noter que le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 a modifié les dispositions du décret du 10 juin 1985 concernant la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive notamment le développement de la pluridisciplinarité et de la téléconsultation sous réserve de l'accord de l'agent. De plus, l'examen médical périodique est remplacé par la visite d'information et de prévention (VIP) qui peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole formalisé.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Considérant :

que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents, que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion, que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- *de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- *de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité*

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les collectivités et les établissements publics territoriaux.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4)
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et DE-0026-2022 du 31 mai 2022 relatives à l'offre de service de prévention et santé au travail ;
- Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, – sis Immeuble Horiopolis – 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019 – 33049 BORDEAUX Cedex, n° SIRET 2833000360037 représenté par Monsieur Roger RECORS, Président, agissant en vertu des délibérations susvisées,
Ci-après désigné le Centre de Gestion,

ET

M ou Mme Maire ou Président(e) de
ci-après désignée, la collectivité, dûment habilité(e) par délibération en date du

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Dans ce domaine, les centres de gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande (article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique).

Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès aux prestations.

ARTICLE 1 - Adhésion de la collectivité et champ d'intervention

La collectivité adhère à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde.

Tous les agents de la collectivité, fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé sont concernés par les prestations.

ARTICLE 2 - Prestations de l'offre de service

Les prestations proposées ont pour finalité d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Les prestations sont présentées dans l'annexe 1 de la présente convention. L'offre de service est présentée dans le catalogue des prestations consultable sur le site internet du Centre de Gestion, celle-ci pourra être actualisée notamment par la création de nouvelles prestations et pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales.

ARTICLE 3 - Confidentialité

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Gironde sont soumis au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Le montant de la participation annuelle due par la collectivité, en contrepartie des prestations fournies, est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre.

Pour les collectivités affiliées, l'effectif couvert est déterminé sur la base déclarative des cotisations au Centre de Gestion.

Pour les collectivités non-affiliées, l'effectif couvert est communiqué par la collectivité au mois de janvier.

Pour une adhésion en cours d'année, après le 30 juin, il est proposé un tarif adapté pour l'année d'adhésion. Les modalités de recueil des effectifs et de facturation sont également adaptées.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

Il est créé un tarif spécifique pour les visites d'information et de prévention des agents saisonniers.

Des prestations complémentaires par demi-journée ou par journée d'intervention peuvent être proposées à la collectivité sur la base d'un devis.

Les tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est notifiée à la collectivité par le Centre de Gestion. A compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

La dénonciation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours sans préjudice de la poursuite des prestations complémentaires.

ARTICLE 5 - Obligations des parties

La collectivité et le Centre de Gestion s'engagent, chacun en ce qui le concerne pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les dispositions définies dans le règlement de fonctionnement du service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion. Il peut être actualisé par le Centre de Gestion et consulté sur le site internet du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 - Données personnelles

Le Centre de Gestion ainsi que la collectivité sont tenus au respect de la réglementation en vigueur, applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le Centre de Gestion :
Les données personnelles recueillies par le Centre de gestion font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 2).

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le Centre de Gestion s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du centre de Gestion est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.

ARTICLE 7 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Pour les conventions intervenant après le 30 juin de l'année en cours, la convention est conclue pour le second semestre et est renouvelable par tacite reconduction par année entière.

La prise d'effet de la présente convention met fin à toutes les conventions antérieures relatives à la médecine préventive et au conseil en prévention.



La présente convention peut être dénoncée, à l'initiative décision expresse notifiée par écrit. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année, sous réserve d'un préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent, en cas de différend lié à l'exécution de la présente convention, à tenter de régler celui-ci à l'amiable préalablement à tout recours juridictionnel.

Si la conciliation à l'amiable échoue, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire/Président.....
de (la collectivité)

Le Président du
**Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde**

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 1 - Grille des prestations applicable au 1^{er} janvier 2023

Socle des prestations				
Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Surveillance médicale : visites d'information et de prévention, surveillance médicale particulière (SMP), visites à la demande, examens médicaux complémentaires	X	X	X	X
Visites d'information et de prévention agents saisonniers	Forfait individuel agent			
Action en milieu de travail (1/3 temps): visites de locaux, conseils et actions de sensibilisation, participation du médecin aux CST et FSSSCT...	X	X	X	X
Elaboration des fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin	X	X	X	X
Etudes de poste individuelles et collectives	X	X	X	X
Interventions ergonomiques	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Sensibilisation aux risques professionnels	X	X	Prestation complémentaire	
Conseil en prévention et santé au travail : Conseil (téléphonique, par courriel), Veille réglementaire Accès aux documents d'information : fiches techniques ; modèles de documents, Lettre des acteurs en santé au travail, Journée de sensibilisation sur le territoire, commission maintien dans l'emploi, webinaires...	X	X	X	X
Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail	X	X	X	X
Accompagnement de projets en prévention et santé au travail	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la création, la rédaction du DU et à l'élaboration du plan d'action du DUEvRP	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la mise à jour du Document Unique	X	Prestation complémentaire		
Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, en qualité d'expert aux Comités Sociaux Territoriaux ou Formations Spécialisées	X	Inclus CST placé près le CDG	Prestation complémentaire	
Gestion des situations individuelles ou collectives à la suite d'un évènement traumatique	X	X	Prestation complémentaire	
Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h),	X	X	Prestation complémentaire	

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 2 - Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- Forfait annuel par agent :
 - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
 - 97 € pour les collectivités et établissements non-affiliés ;
 - 112 € pour les autres organismes publics.

- Pour une adhésion après le 30 juin, la première année :
 - 40 € pour les collectivités affiliées ;
 - 56 € pour les collectivités non affiliées ;
 - 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.

- Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers, forfait par agent : 50 €.

- Prestations complémentaires 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée.

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-33

OBJET : PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES ACCORDÉES AU PERSONNEL MUNICIPAL

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que l'action sociale est devenue obligatoire pour les collectivités depuis la loi du 19 février 2007. Elle se définit comme une politique à vocation sociale mise en œuvre par la collectivité pour permettre l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. L'action sociale suppose une participation du bénéficiaire à la dépense.

Bien qu'obligatoire, cette action sociale est librement définie par chaque collectivité qui reste libre de fixer les types de prestations et les modalités pratiques de l'action sociale.

Par conséquent, monsieur le maire propose de reconduire les prestations d'action sociale par parité avec la fonction publique d'Etat.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique n°11-BCFF1102447C du 1^{er} avril 2011 fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire ministérielle du 31 décembre 2022, NOR: TFPF2138291C relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, fixant les taux applicables au 1^{er} janvier 2023,

Vu le principe de parité entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer les prestations suivantes aux employés municipaux :

PRESTATIONS	Taux 2023
RESTAURATION	
Prestation repas	1.39 €**
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	24.65 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonie de vacances	
- enfants de moins de 13 ans	7.92 €
- enfants de 13 à 18 ans	11.97 €
En centre de loisirs sans hébergement	
- journée complète	5.71 €
- demi-journée	2.88 €
En maisons familiales de vacances et gîtes (enfants âgés de - de 18 ans ou 20 ans pour enfants handicapés)	
- séjour en pension complète	8.33 €
- autre formule	7.92 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
- forfait pour 21 jours ou plus	82.03 €
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.90 €
Séjours linguistiques	
- enfants de moins de 13 ans	7.92 €
- enfants de 13 à 18 ans	11.98 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	172.46 €
- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	22.58 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement annuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	

** Ce montant est exprimé en HT. Conformément à l'article 266-1 du Code Général des Impôts, la PIM prestation repas est assujettie au taux de la TVA de 10%

**Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'octroyer les prestations sociales ci-dessus mentionnées aux employés municipaux.
- **DIT** que Les crédits nécessaires aux versements de ces prestations seront prévus au budget.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**



Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-34

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond :

- **à la création d'un poste de peintre au sein des services techniques, à compter du 1^{er} avril 2023 ;**
- **d'un poste d'agent technique au sein du service général, à compter du 1^{er} mars 2023 ;**
- **d'un poste d'agent administratif au sein de la régie municipale de l'eau et d'un poste d'agent technique au sein du service des sports, à compter du 1^{er} avril 2023.**

Ces créations répondent respectivement aux besoins des services techniques suite au départ en retraite de l'agent occupant les missions de peintre et à la stagiairisation d'un agent occupant les missions d'agent technique au sein du service général dont le contrat arrive à son terme ; à la stagiairisation d'un agent contractuel occupant les missions d'assistante administrative et financière au sein de la régie municipale de l'eau dont le contrat arrive à son terme et à la mutation d'un agent technique du service des sports, l'agent ayant été recruté contractuellement pendant sa période de disponibilité et dont le contrat arrive à son terme.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- *La création d'un emploi permanent de peintre à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.*

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- *L'ouverture de deux postes d'adjoint technique, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C.*
- *L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.*

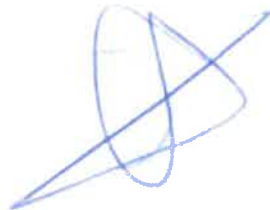
DIT que Les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.

DIT que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

DIT que Monsieur le maire ou son représentant est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix ou

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-35

OBJET : Voies Navigables de France : renouvellement de la convention d'occupation temporaire du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire sollicite de la part des membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF pour les quais de Garonne.

La convention sera consentie pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025— elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu la nécessité de renouveler cette convention

Après en avoir délibéré,

- *Autorise Monsieur le maire à signer la convention pour l'occupation du domaine fluvial jointe à la présente*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal*

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

SLOW

ID : 033-213302276-20230210-230210_35-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme **GUILLEM**

PRESENTS: Jérôme **GUILLEM**, Chantal **PHARAON**, Serge **CHARRON**, Jacqueline **DUPIOL**, Jean-Jacques **LAMARQUE**, Dominique **CHAUVEAU-ZEBERT**, Chantal **FAUCHE**, David **BLE**, Jennifer **WILBOIS**, Christophe **FUMEY**, Jean-Pierre **MANSENCAL**, Georges **DUGACHARD**, Sandrine **BURLET**, Christophe **DORAY**, Myriam **CORRAZE**, Guillaume **STRADY**, Patrick **POUJARDIEU**, Cédric **TAUZIN**, Marion **CLAVERIE**, Clément **BOSREDON**, Anne-Laure **DUTILH**, Didier **SENDRES**, Jean-Philippe **DELCAMP**

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis **JAUNIE** à Serge **CHARRON**, Frédéric **BALSEZ** à Didier **SENDRES**

ABSENTS EXCUSES : Claudie **DERRIEN**, Philippe **FAUCHE**, Laurence **BLED**, Xavier **HENQUEZ**

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe **DELCAMP**

230210-36

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LANGON POUR L'ACQUISITION DE
RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE PAR LES FOYERS LANGONNAIS- ANNEE 2023**

Objet de la délibération :

Chaque année, la commune vote une enveloppe dédiée à la participation à l'achat par les foyers langonnais de récupérateurs d'eau de pluie.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ressource en eau doit être de plus en plus préservée. Comme l'année précédente, Monsieur le Maire demande à cette fin au Conseil Municipal d'octroyer une participation relative à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie afin d'encourager les langonnais dans cette démarche.

Monsieur le Maire propose :

- la prise en charge par la commune de Langon d'une participation à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie par les foyers langonnais,
- cette participation sera à hauteur de 50 % du coût total TTC (cuve, socle et système de filtration) plafonnée à un montant de 50 € par foyer. Cette aide sera versée sur présentation de la facture acquittée relative à cet achat, avec fourniture d'un justificatif de domicile, et remise d'un RIB.
- L'enveloppe globale pour cette opération a été fixée pour 2023 à 1 000 euros.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise la participation de la commune pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les foyers langonnais selon les modalités suivantes :

- **Participation à hauteur de 50 % du coût total TTC (cuve, socle et système de filtration) plafonnée à un montant de 50 € par foyer. Cette aide sera versée sur présentation de la facture acquittée relative à cet achat, avec fourniture d'un justificatif de domicile, et remise d'un RIB.**
- **L'enveloppe globale pour cette opération a été fixée pour 2023 à 1 000 euros.**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-37

**OBJET : CESSION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES DE TERRAIN AVANT VERSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la cession des parcelles de terrain cadastrées AH 786- AH 787- AH 788 d'une superficie totale de 842 m². Elles sont issues des parcelles AH 416,417 et 419p, (voir extrait cadastral ci-joint) propriété de DOMOFRANCE domicilié Quartier du Lac - 110 avenue de la Jallère à 33042 BORDEAUX CEDEX.

Ces parcelles constituent la voie de desserte de l'immeuble de 30 logements de DOMOFRANCE et autres propriétés privées riveraines actuellement utilisées par le public.

Après délibération, elle porte le nom de rue Jean Louis Chelle.

Par convention signée par la commune et DOMOFRANCE, DOMOFRANCE a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de la Collectivité, avec le concours du notaire désigné par celle-ci, un acte authentique notarié tous frais et émoluments à la charge de DOMOFRANCE.

L'emprise de cette voie avec accessoires et dépendances, est destinée à terme à être incorporée au domaine public routier communal.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU la délibération de demande de rétrocession de la voirie en date du 08 juillet 2021.

VU le bornage contradictoire, et la création d'une nouvelle parcelle par détachement. (Ci-joint)

VU la convention de rétrocession signée des deux parties en date du 09 décembre 2022,

CONSIDERANT que ces parcelles constituent la voie de desserte maillante reliant la place Kennedy et le cours Gambetta.

Le conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve le projet d'acquisition à titre gratuit, par la commune des parcelles cadastrées AH 786- AH 787- AH 788 d'une contenance totale de 842 m², permettant la liaison entre la place Kennedy et le cours Gambetta et destinées à être incorporées au domaine public routier communal.**
- **Dit que les frais d'acte seront à la charge du cédant**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix du
Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-38

OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTATION DE RUES DE LA COMMUNE DE LANGON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune.

La dénomination des voies communales ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des rues de la commune serait ainsi modifiée :

Secteur des lotissements Peyrot, Gaillat et Graves :

- Voie N°1 : Commence Avenue Pierre Coste fait une boucle sur elle-même.
 - Proposition : Rue Simone VEIL.
 - Numérotée de 4 à 42, côté pair
 - Numérotée de 3 à 31, côté impair

- Voie N°2 : Commence Avenue Pierre Coste et se termine rue Simone Veil.
 - Proposition : Rue DE GAILLAT.

- Numérotée de 4 à 14, côté pair
- Numérotée de 3 à 23, côté impair

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

Le conseil municipal

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- **Valide** le nom et la numérotation proposée si dessus.
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix du
Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-39

**OBJET : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

Exposé des motifs :

La ville de Langon engage les études nécessaires à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouveau Urbain et Opération de Restauration Immobilière pour faire évoluer l'image du centre-ville et accompagner la réhabilitation du parc de logement privé sur le centre-ville. Ces études sont conduites en articulation avec les études de revitalisation qui intègrent les éléments complémentaires sur le réaménagement d'espaces publics liés à la redynamisation économique et commerciale du centre-ville.

Cet ensemble d'études conduit à l'actualisation du plan guide et donc à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement globale du centre-ville de Langon, dans ses volets habitat, espaces publics et commerces et services de proximité.

Pour la réalisation de chacune des actions en déclinaison du plan guide, la collectivité envisage de retenir le mode de la concession d'aménagement. La concession d'aménagement est un contrat entre une personne publique (le concédant) et un aménageur public ou privé (le concessionnaire). Par ce contrat, la personne publique à l'initiative de l'opération d'aménagement délègue la réalisation de celle-ci à un aménageur public ou privé. Elle permet de faciliter le passage de la phase pré opérationnelle à la phase opérationnelle dont la finalité est l'exécution complète des travaux.

Afin d'étudier cette possibilité, la commune souhaite et dans la continuité des études d'OPAH-RU-ORI et de revitalisation, se doter des compétences en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans l'examen puis le cas échéant la procédure de désignation du concessionnaire. Le financement de cette assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une concession d'aménagement est réalisé, tout comme pour les études nécessaires à la mise en place d'une OPAH-RU-ORI, par l'Agence Nationale de l'Habitat, partenaire de la ville dans le cadre de la convention Petites

Villes de Demain, à la hauteur de 50% du montant HT de ce lot. Le Département de la Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine seront également sollicités à la participation au financement de ces études au titre des conventions respectives Contrat de ville d'Equilibre et de l'AMI Revitalisation.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de ville et notamment toutes ses déclinaisons en matière de revalorisation d'attractivité du centre-ville (logement, services, espaces publics, commerce, patrimoine) ;

Considérant les actions de restructuration urbaine du centre-ville à mener dans le cadre du projet de ville ;

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour donner à l'ensemble des dispositifs de renouvellement urbain une dimension opérationnelle à forte valeur ajoutée pour la collectivité ;

Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à la signature de tous les éléments permettant le bon déroulement des opérations et de faire les demandes de subventions permettant de se doter des compétences nécessaires à l'appréciation de l'opportunité d'une concession d'aménagement.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	25
Pour	24
Contre	0
Abstention	1 (M. DELCAMP)

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix du
Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS: Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-40

OBJET : TAXE FORFAITAIRE SUR LES TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), il convient d'instaurer la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles, conformément à l'article 1529 du CGI.

La taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux s'applique aux terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

Le classement d'un terrain en zone constructible implique des conséquences financières pour les communes qui doivent financer les équipements publics accompagnant cette ouverture. Dans le même temps, ce classement entraîne pour le propriétaire une plus-value importante.

C'est pourquoi la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) a institué la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, codifiée à l'article 1529 du code général des impôts (CGI) permettant ainsi aux communes la restitution d'une part de la plus-value engendrée par les terrains rendus constructibles.

L'institution de la taxe :

Le décret du 27 septembre 2007 et l'instruction fiscale n° 8 M-3-07 du 28 novembre 2007 (mise à jour au bulletin officiel des finances publiques : référence BOI-RFPI-TDC-10-10 du 07/06/2018) cadre les modalités d'application de la taxe.

Elle s'impose lors de la première cession de terrains nus devenus constructibles en raison de leur classement par un plan local d'urbanisme, ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou

dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, ou par une carte communale, dans une zone constructible, à la condition que la commune l'ait instituée par délibération du conseil municipal.

La taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle la délibération est intervenue à condition que cette dernière ait été régulièrement notifiée aux services fiscaux du département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle a été prise.

Pour exemple, une délibération prise au cours du mois d'octobre de l'année N s'appliquera à compter du 1^{er} janvier N+1, (à condition qu'elle ait été notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} décembre de l'année N).

Le champ d'application de la taxe

Cette taxe concerne les ventes de terrains nus, de terrains à bâtir ou de terrains nus ayant fait l'objet d'une division sous forme de lotissement.

Elle s'applique aux cessions réalisées :

- Par les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu afférent aux plus-values immobilières des particuliers
- Par les sociétés et groupements soumis à l'impôt sur le revenu afférent aux plus-values immobilières des particuliers
- Par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France assujettis à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement dans les conditions prévues à l'article 244 bis A du CGI.

Les mutations à titre gratuit, entre vifs ou par décès, sont donc exclues du champ d'application de la taxe.

Certaines exonérations sont également prévues par l'article 1529 du CGI qui sont les suivantes :

- les cessions de terrains qui constituent les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant, lorsque ces dépendances sont cédées conjointement,
- lorsqu'une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation et que la condition de remploi est satisfaite,
- des terrains échangés dans le cadre d'opérations de remembrement ou assimilées,
- lorsque le prix de cession est inférieur ou égal à 15.000 €,
- lorsque la cession porte sur des terrains qui sont classés en zone constructible depuis plus de 18 ans,
- lorsque le prix de cession du terrain est inférieur au prix d'acquisition effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix, c'est-à-dire lorsque le prix de cession est inférieur au triple du prix d'acquisition.

Les modalités d'imposition

La taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe est égale à 10 % de ce montant. Elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Elle est due par le cédant.

Obligations déclaratives et paiement

Il appartient au notaire de déposer la déclaration, à l'appui de la réquisition de publier, à la conservation des hypothèques. La taxe, due par le cédant, est versée lors du dépôt de la déclaration, avant exécution de l'enregistrement ou de la formalité fusionnée. Il n'appartient donc pas à la commune de calculer ou de recouvrer cette taxe. La taxe est recouverte par les services fiscaux de l'Etat et reversée à la commune. Elle sera inscrite dans la section fonctionnement du budget communal.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des Impôts, et notamment son article 1529 permettant aux communes d'instituer, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 portant approbation du PLUI et abrogation des cartes communales,

**Le conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

- **Décide d'instaurer la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles, conformément à l'article 1529 du CGI**
- **DIT que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	22
Contre	2 (M. SENDRES, M. BALSEZ)
Abstention	1 (M. DELCAMP)

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

SLO 

ID : 033-213302276-20230210-230210_40-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marlon CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-41

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANGON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, sur tout ou partie des espaces urbains et des secteurs occupés par une urbanisation diffuse délimités conformément aux articles L. 5112-1 et L. 5112-2 du code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L.313-1 du présent code lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20/12/2022,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs urbanisés du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière; et qu'il est dans l'intérêt général de la commune de :

- **Mettre en valeur une politique locale de l'habitat**
- **Réaliser des équipements collectifs**
- **Lutter contre l'insalubrité**
- **Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti**

Considérant que ce droit de préemption urbain simple ne s'appliquera pas dans le périmètre provisoire de la Zone d'Aménagement Différé prescrite par arrêté préfectoral en date du 24/09/2021, conformément à l'article R.211-1 du code de l'urbanisme,

**Le conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

- **Sollicite la Communauté de Communes pour l'institution d'un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLUi et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme. Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.**
- **Dit que conformément à l'article R.211-3, une copie sera adressée sans délai au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.**
- **Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-42

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR

Exposé des motifs :

Le permis de démolir n'est pas applicable dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Ce permis est cependant une autorisation d'urbanisme permettant d'encadrer la démolition ou la perte de fonctionnalité (totale ou partielle) d'un bâtiment dont la conservation présente un intérêt.

En application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme, la commune de Langon peut toutefois, par délibération, instaurer le permis de démolir sur son territoire pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le champ d'application du permis de démolir étant fixé par les articles L.421-3 et R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R 421-27 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud Gironde en date du 20 décembre 2022 portant approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Décide d'instaurer le permis de démolir sur son territoire pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction**
- **Autorise monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes formalités à cet effet**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**



Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-43

OBJET : REGLEMENTATION DES CLOTURES

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions du décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définissant de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, il est possible de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire de la commune. Ceci afin de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2022 portant approbation du PLUi,

Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

après en avoir délibéré,

- *Décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.*
- *Autorise Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes formalités à cet effet*

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 033-213302276-20230210-230210_43-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 23

Absents : 4

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Georges DUGACHARD, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Frédéric BALSEZ à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Philippe FAUCHE, Laurence BLED, Xavier HENQUEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe DELCAMP

230210-44

Objet : SIGNATURE DE CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE LANGON, DES ÉQUIPES ARTISTIQUES ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE MÉDIATION DE LA SAISON CULTURELLE DE LA VILLE DE LANGON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Langon souhaite s'associer à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mettre en œuvre des projets en Éducation Artistiques et Culturelles sur le territoire du Sud Gironde. Ces actions sont animées par les artistes partenaires de la saison culturelle de Langon et se déroulent dans les établissements scolaires du territoire.

Chaque programme en Éducation Artistique et Culturelle fait l'objet d'une convention tripartite dont les protagonistes sont :

- L'école Anne Frank, Ma compagnie et la ville de Langon pour un programme intitulé "A la découverte de la danse"
- Le lycée Jean Moulin, la compagnie Révolution et la ville de Langon pour un programme intitulé "Projet danse"
- L'école Anne Frank, Patrick Lavaud et la ville de Langon pour un programme intitulé "Continas"
- L'école de Brouqueyran, Kieki production et la ville de Langon pour un programme intitulé "Parcours autour de l'eau"
- Le collège Toulouse-Lautrec, l'école Saint Exupéry, la ligue de l'enseignement et la ville de Langon pour un programme intitulé "Vivre le théâtre jeunesse"

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le Code général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'intérêt de développer la médiation culturelle au regard des enjeux pour la ville et ses habitants,

Le conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'intérêt, pour la ville de Langon, de collaborer culturellement avec les établissements du territoire à travers son service culturel municipal et de signer les projets de convention ci-joints,
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

